

**PRÉFECTURE**

**des Alpes-de-Haute-Provence**

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

Septembre 2012

2012 – 44

Parution le mardi 25 septembre 2012

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**2012-44**

**Septembre 2012**

**SOMMAIRE**

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :  
[www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr), rubrique "Nos Publications".*

**PREFECTURE**

**DIRECTION DE LA SECURITE ET DES SERVICES DU CABINET**

Arrêté préfectoral n° 2012-1821 du 22 août 2012 abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2011-02 et portant établissement des nouvelles listes départementales des personnes susceptibles de siéger au conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires **Pg 1**

**SOUS-PREFECTURE DE CASTELLANE**

Arrêté préfectoral n° 2012-1961 du 21 septembre 2012 autorisant le déroulement du "6<sup>ème</sup> Enduro Boxer Night Family Trophy" à Boade les 29 et 30 septembre 2012 **Pg 37**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Arrêté préfectoral n° 2012-1968 du 25 septembre 2012 autorisant Monsieur Benoît FERRARI, Président du Groupement Pastoral Ovin "Le Poil", à mettre en œuvre des tirs de défense en vue de la protection de leur troupeau collectif contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) sur les parcours de leur unité pastorale du groupement situés sur la commune de SENEZ **Pg 43**

Arrêté préfectoral n° 2012-1969 du 25 septembre 2012 portant mise en place du stade de crise à la sécheresse sur le bassin versant du Largue **Pg 47**

Arrêté préfectoral n° 2012-1970 du 25 septembre 2012 portant prolongation du stade d'alerte à la sécheresse sur le bassin versant du Lauzon **Pg 51**

**DELEGATION TERRITORIALE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

Arrêté préfectoral n° 2012-1934 du 19 septembre 2012 portant réouverture de la piscine de la résidence le Château des Magnans située sur la commune de Jausiers **Pg 57**



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Direction de la Sécurité et des Services du Cabinet

Digne-les-Bains, le 22 août 2012

**ARRETE PREFECTORAL 2012-1821**

**Abrogeant l'arrêté préfectoral n°2011-02 et portant établissement des nouvelles listes départementales des personnes susceptibles de siéger au conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires**

**LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - Vu** la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
  - Vu** le Décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours ;
  - Vu** le Décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
  - Vu** l'arrêté du 29 novembre 2005 portant organisation du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires et notamment l'article 3 ;
- Sur proposition** du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

L'arrêté préfectoral n°2011-02 du 4 janvier 2011 portant établissement des listes départementales des personnes susceptibles de siéger au conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires est abrogé.

**Article 2 :**

Les listes des personnes susceptibles de siéger au conseil départemental de discipline des sapeurs-pompiers volontaires sont arrêtées à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3 :**

Les listes sont annexées au présent arrêté.

**Article 4 :**

Conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, la juridiction peut être saisie par voie de recours formé contre la présente décision dans les deux mois à partir de sa notification à l'intéressé ou de la publication de la décision attaquée. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi. Le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Marseille.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

**Article 5 :**

Le directeur Départemental des services d'incendie et de secours des Alpes de Haute Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,**

  
**Rodrigue FURCY**

**MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Roland AUBERT Conseiller Général	Jean-Claude MICHEL Conseiller Général
Jean ARNAUD Maire de Bras d'Asse	Roger MASSE Maire de la Bréole/St Vincent les Forts
Paul AUDAN Maire de Gréoux les Bains	Paul ROMAND Maire de Niozelles
Jean-Louis BIANCO Conseiller Général	Maurice CHASPOUL Conseiller Général
Claude BREMOND Conseiller Général	Jacques BOETTI Conseiller Général
Martine CARBONNEL Maire de La Brillanne	Bernard GRAC Maire de Braux
Christophe CASTANER Maire de Forcalquier	Brigitte BONNET Maire de Beaujeu
Marcel CLEMENT Conseiller Général	Jacques ECHALON Conseiller Général
Fernand DYEN Maire de Colmars les Alpes	Bernard MOLLING Maire de Clumanc
Claude FIAERT Maire de L'Escale	Pierre-Yves VADOT Conseiller Général
Bernard JEANMET-PERALTA Maire de Manosque	Hervé DEWAELE Maire de Noyers sur Jabron
André LAURENS Conseiller Général	Sylviane CHAUMONT Maire de Pierrevert
Patrick MARTELLINI Président Communauté Communes Moyenne Durance	Marcel CHAIX Président Communauté Communes de Teillon
René MASSETTE Conseiller Général	Jean BALLESTER Conseiller Général
Félix MOROSO Conseiller Général	Guy LEBEAUPIN Conseiller Général
Pierre POURCIN Conseiller Général	Gilbert LAURENT Conseiller Général
Michel REY Conseiller Général	Jean-Louis ADRIAN Conseiller Général
Jean-Yves ROUX Conseiller Général	Gérard DE MEESTER Conseiller Général
Serge SARDELLA Conseiller Général	Elie AGUILLON Conseiller Général
Gilbert SAUVAN Conseiller Général	Lucien GILLY Conseiller Général
Michel ZORZAN Conseiller Général	Yannick PHILIPONNEAU Conseiller Général

**REPRESENTANTS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES  
SIEGEANT A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE  
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS  
ET AU COMITE CONSULTATIF DEPARTEMENTAL  
DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

<b>COLLEGE DES CAPORAUX</b>
Caporal-chef Jean-Louis PALLADINO CCDSPV/CIS BRAS D'ASSE
Caporal-chef Jean-Bernard RABET CCDSPV/CIS ST-ETIENNE LES ORGUES
<b>COLLEGE DES SOUS-OFFICIERS</b>
Sergent-chef Hélène CARDINI CCDSPV/CIS CERESTE
Adjudant-chef Denis LAUZE CCDSPV/CIS DIGNE LES BAINS
Adjudant-chef Patrick GIAI-GIANETTI CCDSPV/CIS MANOSQUE
Sergent-chef Jean-Paul JOUVE CCDSPV/CIS ST MARTIN DE BRÔMES
Adjudant-chef Laurent PORTALIER CATSIS/CIS PEYRUIS
<b>COLLEGE DES OFFICIERS</b>
Capitaine Arnaud VALLOIS CATSIS/CIS STE TULLE
Lieutenant Laurent MAGNAN CATSIS/CIS PEYRUIS
Capitaine Roger ROCHE CATSIS/CIS LA JAVIE
Lieutenant Jean-Noël RATHGEBER CASTSIS/CIS COLMARS LES ALPES
Lieutenant Denis AUZIAS CCDSPV/CIS LES MEES
Capitaine Lucien BERNE CCDSPV/CIS ESPARRON DE VERDON
Lieutenant Kaci MERABET CCDSPV/CIS UVERNET-FOURS
Médecin-commandant Annie KLEIN CCDSPV/CIS VOLX

**SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES  
AU GRADE DE SAPEUR**

Nom	Prénom	CIS
ABAD	Anthony	SISTERON
ABBONA	Fanny	SISTERON
ABDOUL	Khaled	GREOUX LES BAINS
ABEL	Christophe	ORAISON
ACCOU	Christopher	SISTERON
AGUILLON	Pierrick	ORAISON
AIT OUCHRIF	Rabia	PEYRUIS
AKAKPO	Micko Michel	MANOSQUE
ALBERTO	Remy	REILLANNE
ALBOUY	Stephen	SEYNE LES ALPES
ALLAITON	Sébastien	PEYRUIS
ALLENE	Adrien	SEYNE LES ALPES
ALMEIDA	Laura	DIGNE
ALMEIDA DOS SANTOS	Nuno Alexandre	LES MEES
AMAD	Jennifer	SISTERON
AMARU	Benoit	VOLX
AMOROS	Flavien	LA JAVIE
ANSEL	Laure	CHATEAU ARNOUX
ANTONACOS	Dylan	BARCELONNETTE
ANTONIOTTI	Jody	MANOSQUE
ANTONIOTTI	Martine	MANOSQUE
AOUADI	Djamel	MANOSQUE
ARNAUD	Alban	BRAS-D-ASSE
ARNAUD	Guillaume	BRAS-D-ASSE
ARNIAUD	Sébastien	THOARD
ARREDONDO	Marc	MANOSQUE
AUDIFFRED	Lucie	DIGNE
AUDRA	Marilyne	MANOSQUE
AVRIL	Maxime	MANOSQUE
AYALA	Virginie	ORAISON
AYMARD	Nikolas	LES MEES
BAGARRY	Florence	MOUSTIERS STE MARIE
BALANDIER	Willy	LA PALUD SUR VERDON
BALICCO	Florian	DIGNE
BALLAND	Hugo	DIGNE
BARAER	Thomas	CHATEAU ARNOUX
BARBE	Benoit	DIGNE
BARD	Marie	MANOSQUE
BARES	Aymeric	LA BREOLE/ST VINCENT
BARRE	Frédéric	ALLOS
BASTIEN	Amélie	CASTELLANE
BATTISTON	Jeremy	SAINTE TULLE

BAUZA	Mathieu	FORCALQUIER
BEAGUE	Elisabeth	MALIJAI
BELAIS	Laurent	ST ETIENNE ORGUES
BELKO	Jade	SAINTE TULLE
BELLOTTO	Corentin	SEYNE LES ALPES
BELLOTTO	Jeremy	SEYNE LES ALPES
BENAZET	Jean Marie	NOYERS
BENEDETTO	Damien	LA JAVIE
BENEVENTI	Lucas	DIGNE
BENMEKHOUF	Mounira	SAINTE TULLE
BERGIER	Remy	BRAS-D-ASSE
BERNARD	Jordan	BARCELONNETTE
BERNARDY	Lucas	FORCALQUIER
BERNE	Clery	ESPARRON DU VERDON
BERTORELLO	Patrick	MEZEL
BESNARD	Damien	BARREME
BESNARD	Jordane	COLMARS LES ALPES
BESNARD	Kelly	COLMARS LES ALPES
BESSET	Nina	FORCALQUIER
BESSON	Audrey	VOLX
BIANCO	Cyril	ALLOS
BILLAL	Elodie	PEYRUIS
BLANC	Benoit	MANOSQUE
BLANC	Yohann	Oraison
BOHLER	Cyril	FORCALQUIER
BONNAFOUX	Berengère	PEYRUIS
BONNOME	Vincent	CASTELLANE
BOSCO	Jessica	CHATEAU ARNOUX
BOSETTI	Manuel	ENTREVAUX
BOSETTI	Miguel	ENTREVAUX
BOUCETHA	Mohamed	SEYNE LES ALPES
BOUDIER	Cédric	NOYERS
BOUFFIER	Kevin	REILLANNE
BOUHOUCHE	Nadia	GREOUX LES BAINS
BOUNIAS	Myriam	ST MARTIN DE BROMES
BOUNOUS	Anais	BANON
BOURDIN	Sophie	SAINTE TULLE
BOURRELLY	Alexandre	COLMARS LES ALPES
BOUSSARIE	Aurèlie	BRAS-D-ASSE
BOUSSER	Armand	SISTERON
BOYER	Hans	CHATEAU ARNOUX
BOYER	Jean Baptiste	DIGNE
BOYER	Kurt	CHATEAU ARNOUX
BOYER	Laurent	PEYRUIS
BRACCHI	Jérôme	GREOUX LES BAINS
BRANSSIER	Didier	LA JAVIE
BRETELLE	Valentin	REILLANNE
BRICARD	Kevin	ENTREVAUX



BRONDET	Laurie	ANNOT
BROUCHON	Maxime	ALLOS
BRUN	Cyril	ANNOT
BRUN	David	MALIJAI
BRUN	Jennyfer	ENTREVAUX
BRUN	Manon	ORAISON
BRUN	Thibault	BARCELONNETTE
BRUNEAU	Bernadette	FORCALQUIER
BRUNEAU	Thomas	RIEZ
BUECHER	Aymeric	LES MEES
BUFFET DELMAS	Claire	FORCALQUIER
BUTEAUX	Franck	ANNOT
BUTTACI	Nicole	CHATEAU ARNOUX
CABOCHE	Rija	SISTERON
CABROL	Pierre-Yves	LA JAVIE
CALARI	David	DIGNE
CALVI	Julie	NOYERS
CALVI	Pierre	LES MEES
CALZARONI	Jean Baptiste	MEZEL
CAMPY COMTE	Gabin	MALIJAI
CANAVESE	Luc	REILLANNE
CANIVEZ	Camille	SAINTE TULLE
CARON	Anthony	LA PALUD SUR VERDON
CASA	Justine	THOARD
CASELLA	Julien	LA MOTTE DU CAIRE
CASEZ	Nathalie	CERESTE
CASSAN	Anthony	PEYRUIS
CASSAN	Charlène	PEYRUIS
CASSAN	Damien	SISTERON
CASSAN	Martine	PEYRUIS
CASSE	Fabien	BRAS-D-ASSE
CATSOYANNIS	Lionel	CASTELLANE
CAVILLE	Virginie	ST ETIENNE ORGUES
CAZZOLA	Thomas	RIEZ
CENDROS	Kevin	CERESTE
CHABAUD	Helene	BRAS-D-ASSE
CHABAUD	Jérémie	FORCALQUIER
CHAILLAN	Adrien	ST ANDRE LES ALPES
CHAILLAN	Cédric	ST ANDRE LES ALPES
CHAILLAN	Marie	DIGNE
CHAIX	Cédric	CASTELLANE
CHALON	Dominique	SISTERON
CHANOSKI	Adrien	ESPARRON DU VERDON
CHARBONNEYRE	Elaïs	RIEZ
CHARRIER	Salomé	CASTELLANE
CHAUVEAUX	Boris	NOYERS
CHAVET	Cyril	UVERNET FOURS
CHAZE	Ludovic	LES MEES

CHEVALLIER	Franck	CERESTE
CHEVALLIER	Guillaume	PEYRUIS
CHEVALOT	G�rard	LES MEES
CHOPPIN	Adeline	LA PALUD SUR VERDON
CLAP	Damien	BARCELONNETTE
CLAVE	Jean-Luc	SEYNE LES ALPES
COINSIN	Caroline	MEZEL
COLLADO	St�phane	ENTREVAUX
COLLOMP	Alexandra	ST ANDRE LES ALPES
COLONNA	Jean Pierre	BRAS-D-ASSE
CONSTANT	Florent	LA JAVIE
CORREARD	Caroline	LA MOTTE DU CAIRE
CORRET	Delphine	ANNOT
COSMA	Christelle	GREOUX LES BAINS
COTTURA	Matthieu	MANOSQUE
COUE	Simon	VALENSOLE
COULLET	Jean-Denis	ST ANDRE LES ALPES
COULLET	Marine	ST ANDRE LES ALPES
COZZI	Jean-Yves	ANNOT
CRETEAU	Hubert	LA PALUD SUR VERDON
CRISTINI	Laura	ENTREVAUX
CUBAUD	No�mie	ST MARTIN DE BROMES
CUISY	Justine	HAUTE UBAYE
DALLA-FAVERA	Raphael	MEZEL
DAMIANO	Elodie	BARREME
DAMIANO-ISNARD	Thomas	COLMARS LES ALPES
DANIAULT	Etienne	CHATEAU ARNOUX
DA SILVA QUEIROS	Helder	NOYERS
DA SYLVA	Violette	NOYERS
DAVID	Anthony	SISTERON
DAVID	Nathalie	BARREME
DAVY	William	THOARD
DEBENNE	Mailys	GREOUX LES BAINS
DEBRABANT	Marjorie	CASTELLANE
DECHOSAL	David	LA PALUD SUR VERDON
DECOMBE	Marc	BARCELONNETTE
DELAGE	C�line	SAINTE TULLE
DELATTRE	Charl�ne	MALIJAI
DELAYE	Aubin	THOARD
DELBART	Jean-Marie	ALLOS
DEL CAMPO	Jordan	GREOUX LES BAINS
DELEPINE	Jean-Louis	SISTERON
DELEVALLEE	Matthieu	GREOUX LES BAINS
DELFINO	Max	VALENSOLE
DELPECH	Serge	SEYNE LES ALPES
DELPIERRE	Jean-Pierre	BARCELONNETTE
DELSAUT	Patrick	SAINTE TULLE
DEMANDOLX	Am�lie	CASTELLANE

DERIANCOURT	Lorane	COLMARS LES ALPES
DESMARTIN	William	DIRECTION
DE SOUZA	Alix	DIGNE
DEWEVRE	Lucas	MEZEL
DEYE	Olivier	CHATEAU ARNOUX
DIDELOT	Christophe	LA MOTTE DU CAIRE
DI ROLLO	Virginie	DIGNE
DI TORO	Jordan	ANNOT
DOMINICI	Adrien	PEYRUIS
DOMINICI	Gabriel	PEYRUIS
DOS SANTOS	Miguel	SISTERON
DOS SANTOS	Paul	LA JAVIE
DOUGUET	Alexis	CHATEAU ARNOUX
DOZON	Neil	DIGNE
DUBAR	Lauriane	DIGNE
DUBIEZ	Thomas	DIGNE
DUBOURG	Cyndie	ST MARTIN DE BROMES
DUMENIL	Romain	ORAISON
DUPONT	Gregory	SISTERON
DURAND	Christophe	CHATEAU ARNOUX
DURAND	Elodie	CHATEAU ARNOUX
DURAND	Patrice	DIGNE
DYEN	Simon	COLMARS LES ALPES
EHRINGER	Nans	MOUSTIERS STE MARIE
EL ARROUBI	Abdennabi	ST MARTIN DE BROMES
EL HAYEL	Najim	ENTREVAUX
EL HAYEL	Yassine	ENTREVAUX
ELIOT	Philippe	LA PALUD SUR VERDON
ESCALLON	Graziella	ESPARRON DU VERDON
ESCARTIN	Gérard	LES MEES
ESSAIDI	Badia	PEYRUIS
ESTELON	Cédric	ENTREVAUX
ESTIENNE	Ludovic	SEYNE LES ALPES
ESTIENNE	Virginie	SEYNE LES ALPES
FABBRI	Mérodie	RIEZ
FABRE	Sandra	DIGNE
FAGET	Virginie	VALENSOLE
FAMBON	Julien	ST MARTIN DE BROMES
FANEAU	Mathieu	LA PALUD SUR VERDON
FARINOTTE	Maxime	DIGNE
FAURE	Julien	ST ANDRE LES ALPES
FAURE	Nelly	ANNOT
FAURY	Seydou	PEYRUIS
FAVIER	Arnaud	MANOSQUE
FEDELE	Frédéric	FORCALQUIER
FERAUD	Dorothee	QUINSON
FERRAND	Benjamin	SEYNE LES ALPES
FERRAND	Geoffrey	SISTERON

FERRARI	Loïc	GREOUX LES BAINS
FERRARI	Simon	MEZEL
FERRETE	Gloria	LA JAVIE
FIGUIERE	Julien	MANOSQUE
FINK	Helene	ALLOS
FINO	Sabine	CHATEAU ARNOUX
FLAMBARD	Arnaud	BANON
FLEURY	Laurent	GREOUX LES BAINS
FLORES	Maxime	FORCALQUIER
FLOUQUET	Philippe	ORAISON
FOLLIN	Frédéric	GREOUX LES BAINS
FROMION	Jean Michel	LES MEES
GALLET	Fabrice	DIGNE
GALLIANO-CLEMENT	Tomy	REILLANNE
GALLICE	Catherine	LA BREOLE/ST VINCENT
GARCIA	Amandine	BARCELONNETTE
GARCIA	Angélique	MOUSTIERS STE MARIE
GARCIA	Nicolas	BARCELONNETTE
GASSIER	Nicolas	GREOUX LES BAINS
GAUDIAT	Pascal	MANOSQUE
GAUTIER	Vincent	ST ANDRE LES ALPES
GAY	Christelle	LES MEES
GELBON	Cyril	SISTERON
GEOLLOT	Stéphane	DIGNE
GHOBRIAL	Stéphane	SISTERON
GILET	Joëlle	THOARD
GILIBERT	Jean-Marc	SAINTE TULLE
GIORDANO	Jean-Pierre	BRAS-D-ASSE
GIRARD	Cécile	COLMARS LES ALPES
GIRAUD	Antoine	LES MEES
GIRODO	Elodie	MANOSQUE
GORCE	Frédéric	LA PALUD SUR VERDON
GORCE	Sandrine	LA PALUD SUR VERDON
GOTTA	Jean Marie	RIEZ
GOUAZE	Janick	CASTELLANE
GOJON	Guillaume	MANOSQUE
GOUTET	Léonie	MANOSQUE
GRAMAGLIA	Lisa	GREOUX LES BAINS
GRANIER	Charlotte	LES MEES
GRANIER	Jean-Philippe	COLMARS LES ALPES
GRANIER	Virginie	PEYRUIS
GRAS	Meryl	PEYRUIS
GUASCO	Colin	FORCALQUIER
GUERIN	Fabien	PUIMOISSON
GUERRIER	Axel	RIEZ
GUERRIERI	Sébastien	BARREME
GUES	Germain	CASTELLANE
GUEUGNON	Lorys	DIGNE

GUIBAUD	Gaël	LA BREOLE/ST VINCENT
GUICHARD	Nicolas	LA BREOLE/ST VINCENT
GUIEU	Nicolas	MEZEL
GUIGAY	Carine	LA BREOLE/ST VINCENT
GUIGUES	Philippe	VOLX
GUILBOT	Bruno	VALENSOLE
GUINET	Alain	LA PALUD SUR VERDON
GUISEPPI	Charlotte	MANOSQUE
GUISIANO	Romain	BARCELONNETTE
HAJJAR	Victoria	MANOSQUE
HAMADA	Jean Pierre	CHATEAU ARNOUX
HAREAUT	Leslie	COLMARS LES ALPES
HAUTENNE	Alain	MANOSQUE
HAYET	Jean François	DIGNE
HEBRART	Aurore	ST ANDRE LES ALPES
HERBETH	Marie	SEYNE LES ALPES
HERMELLIN	Wilfried	SEYNE LES ALPES
HERTER	Jean Georges	GREOUX LES BAINS
HERVE	Vincent	SISTERON
HONORE	Cédric	BARCELONNETTE
HUGOU	Romain	FORCALQUIER
HUPPERTS	Loïc	NOYERS
IDOU	Karim	LES MEES
IFRAH	Bertrand	ST MARTIN DE BROMES
IGON	Dylan	MALIJAI
ILLIANO	Laura	CERESTE
INFANTINO	Thomas	ST ETIENNE ORGUES
ISNARD	Angélique	CASTELLANE
ISNARD	Justine	CHATEAU ARNOUX
ISNARD	Laurent	LA MOTTE DU CAIRE
ISOARDI	Meryl	VALENSOLE
IZARAR	Etoile	DIGNE
JAGODZINSKY	Franck	MANOSQUE
JAMIN	Alain	LA PALUD SUR VERDON
JERUSEL	Cyprien	CHATEAU ARNOUX
JOUBERT	Jonathan	PEYRUIS
JOUNEL	Loïc	SISTERON
JOURNEE	Alex	RIEZ
JOUSSERAND	Cristelle	DIGNE
JULIEN	Etienne	THOARD
JULIEN	Ludivine	THOARD
JULIEN	Mathieu	PEYRUIS
KACALA	Florence	CHATEAU ARNOUX
KEZZAR	Karim	GREOUX LES BAINS
KIMMEL	Nadège	CHATEAU ARNOUX
KLEIN	Manon	PEYRUIS
KLETZEL	Thomas	DIGNE
KOFFI KONAN	Kevin	CASTELLANE

KOFFI KONAN	Nimrod	CASTELLANE
KRASA	Maxime	PEYRUIS
KRUMBHOLZ	Benjamin	THOARD
KURKOWSKI	Jason	VALENSOLE
LACARELLE	Simon	NOYERS
LFAURIE	Sébastien	MANOSQUE
LAFON	Fabrice	VALENSOLE
LAGAAY	Frédéric	MANOSQUE
LAGARDE	Raphael	MALIJAI
LAGIER	Thomas	SAINTE TULLE
LAIRAT	Florent	VOLX
LAMON	Michael	CASTELLANE
LANGLET	Alain	ANNOT
LAPORTE	Mathilde	NOYERS
LAQUEILLE	Elsa	RIEZ
LA ROSA	Jacques	SAINTE TULLE
LATIL	Laura	VOLX
LAUBIE	Maryline	ORAISON
LAUNAY	Cyril	UVERNET FOURS
LAURE	Arthur	ENTREVAUX
LAVOCAT	Jeremy	ST ANDRE LES ALPES
LAZZARI	Florian	DIGNE
LAZZARI	Vivien	DIGNE
LAZZAROTTO	Olivier	SISTERON
LEBOURG	Sabrina	MANOSQUE
LEBOZEC	François	UVERNET FOURS
LE CHEVANCHE	Marina	FORCALQUIER
LECUYER	Stéphane	PUIMOISSON
LE MOIGNE	Erwan	MALIJAI
LENGRAND	Sylvain	MANOSQUE
LEPINE	Ornella	SEYNE LES ALPES
LESBROS	Aurélien	FORCALQUIER
LETELLIER	Jean Jacques	LA BREOLE/ST VINCENT
LIBORGNA	Manuella	ENTREVAUX
LIETOT	Andréa	CASTELLANE
LIGOZAT	Guillaume	SAINTE TULLE
LIPERINI	Thomas	CASTELLANE
LLINARES	Aurèlie	PUIMOISSON
LOISANT	Thomas	MEZEL
LORE	Steve	CHATEAU ARNOUX
LO SCHIAVO	Rudolf	RIEZ
MADDALENI	Cécile	NOYERS
MAES	Yann	ST MARTIN DE BROMES
MAGAN	Laure	VOLX
MAGNAN	Pascal	ENTREVAUX
MAIGNAN	Ferdinand	DIGNE
MAILLAUD	Pierre-Alexandre	FORCALQUIER
MAISSE	Teddy	THOARD

MAISSE	Theo	THOARD
MANENT	Daniel	MEZEL
MANENT	Geoffrey	MEZEL
MANENT	Jeremy	MEZEL
MANOEUVRE	Angélique	SEYNE LES ALPES
MARCHE	Mathilde	BARCELONNETTE
MARIN	Jean-Philippe	DIGNE
MARQUE	Damien	MANOSQUE
MARQUE	Lucas	MANOSQUE
MARTIN	Jean Jacques	CERESTE
MARTIN	Thomas	MANOSQUE
MARTINELLI	Brice	MANOSQUE
MARTINET	Florian	ORAISON
MARTINEZ	François	DIRECTION
MARTINEZ	Thibaut	COLMARS LES ALPES
MARTINS FERNANDES	Luis Felipe	LA MOTTE DU CAIRE
MARZOLA	Alexandre	MANOSQUE
MATHIEU	Nicolas	ESPARRON DU VERDON
MATHIEU	Thibaut	SISTERON
MATOS	Stéphane	MANOSQUE
MAURE	Theo	CHATEAU ARNOUX
MAUREL	Nicolas	BARREME
MAUVILLAN	Mikaël	MEZEL
MAYOR	Michael	ALLOS
MELLAT	Renaud	SISTERON
MENICOT	Cecilia	VALENSOLE
MERABET	Lorrie	UVERNET FOURS
MERMET	Alexandre	ENTREVAUX
MERMET	Yann	ENTREVAUX
MEYER	Remi	VOLX
MICHEL	Lionel	MALIJAI
MICHEL	Sabrina	ST ETIENNE ORGUES
MICHEL	Stéphanie	PUIMOISSON
MICHOT	Elodie	DIGNE
MIOTTO	Thierry	MANOSQUE
MISTRAL	Gilles	BARREME
MISTRAL	Guillaume	BARREME
MISTRAL	Marie	ORAISON
MODESTI	Frédéric	ST ETIENNE ORGUES
MOGIS	Sabine	BRAS-D-ASSE
MOGIS	Sébastien	BRAS-D-ASSE
MOISSON	Marcel	VALENSOLE
MONIER	Claude	FORCALQUIER
MONNIER	Geneviève	LA BREOLE/ST VINCENT
MORELLON	Mathieu	SEYNE LES ALPES
MORERE	Charles	ORAISON
MORICO	Julien	SISTERON
MORIN	Mélodie	BRAS-D-ASSE

MOSCONI	Enzo	Oraison
MOULARD	Yannick	VALENSOLE
MOULIN	Isabelle	VOLX
MOULINAS	Benjamin	MANOSQUE
MOURET	Anastasia	BARREME
MUET	Martial	DIGNE
NAM HEE	Aurélien	VOLX
NAPOLI	Pascal	THOARD
NARD	Clément	GREOUX LES BAINS
NAVARRO	Sylvain	LES MEES
NELLO	Remi	FORCALQUIER
NEVE	Melany	CHATEAU ARNOUX
NICOLAS	Stéphanie	COLMARS LES ALPES
NICOLAS-NICOLAZ	William	MOUSTIERS STE MARIE
NIGRO	Daniel	MANOSQUE
NIQUET	Johnny	CERESTE
NOLISON	Rodrigue	RIEZ
OLIVIER	Florian	LA BREOLE/ST VINCENT
ONTENIENTE	Charlotte	PEYRUIS
ORLAREY	Benjamin	BANON
OUFQIH	Nabil	PEYRUIS
OUFQIH	Rachida	PEYRUIS
PAGES	Pierre	LA MOTTE DU CAIRE
PAGES	Teddy	MANOSQUE
PALLADINO	Odile	BRAS-D-ASSE
PANSARD	Yoann	VOLX
PARATO	Maxime	VOLX
PARENT	Renaud	FORCALQUIER
PARET	Thomas	DIGNE
PASCALIS	Marion	ALLOS
PASMA	Amanda	REILLANNE
PASQUINI	Mathilde	CHATEAU ARNOUX
PASTORE	Cédric	REILLANNE
PAUL	Delphine	BRAS-D-ASSE
PAULINE	Nans	FORCALQUIER
PAYAN	Sébastien	GREOUX LES BAINS
PELAGIO	Vivien	THOARD
PELLER	Maryline	SISTERON
PELLOTIER	Fabrice	LES MEES
PEREZ	Julien	MANOSQUE
PEREZ	Maël	CASTELLANE
PEREZ	Olivier	COLMARS LES ALPES
PERRONNE	Fabien	LES MEES
PERRUCHOT	Kevin	SEYNE LES ALPES
PETTAVINO	Laurent	COLMARS LES ALPES
PEVERELLY	Christophe	LA MOTTE DU CAIRE
PEYRUCQ	Florent	ESPARRON DU VERDON
PFISTER	Richard	ST ETIENNE ORGUES



PIACENTINO	Laurent	ENTREVAUX
PIACENZA	Laura	BARCELONNETTE
PIARULLI	Toni	BARCELONNETTE
PIERROT	Sébastien	DIGNE
PLANCHE	Andy	SISTERON
PLANTIER	Marc	BARCELONNETTE
POLI	Remy	ST ANDRE LES ALPES
POLI	Sabine	LA JAVIE
POMMIER	Kevin	VOLX
PORTERES	Florent	VOLX
POSTEL	Christian	DIGNE
POTIE	Bruno	LA PALUD-SUR VERDON
PRAT	Fanny	DIGNE
PREFUMO	Sophie	MEZEL
PRIETO	Gwladys	VOLX
PRUVOST	Josse	Oraison
PUT	Charlène	SAINTE TULLE
QUINTIN	Fiona	MEZEL
RACHADO	Mélany	ALLOS
RAMELET	Gaël	FORCALQUIER
REBOUL	Lénaïc	COLMARS LES ALPES
RECart	Mathias	ST MARTIN DE BROMES
REI	Sabrina	SISTERON
RENAUDAT	Remi	LA BREOLE/ST VINCENT
RENAULT	Michael	VALENSOLE
REYSZ	Anne Marie	LA MOTTE DU CAIRE
REYSZ	Jose	LA MOTTE DU CAIRE
RICCI	Marine	MOUSTIERS STE MARIE
RICCIARELLI	Julien	DIGNE
RICHARD	Régis	SAINTE TULLE
RIFFAULT	Simon	LA JAVIE
RINGOT	Maxime	LA MOTTE DU CAIRE
RIOU	Hubert	Oraison
RIOU	Patrice	MANOSQUE
RIOU	Rachel	Oraison
RIOU	Vincent	MANOSQUE
RIQUELME	Benoit	MANOSQUE
RIQUET	Nathalie	ST ANDRE LES ALPES
RIVIERA	Alain	SAINTE TULLE
RIVIERA	Jean Claude	SAINTE TULLE
ROBERT	Karine	SEYNE LES ALPES
ROBERT	Marion	Oraison
ROBERT	Nathalie	SEYNE LES ALPES
ROCHE	Jeremy	LA JAVIE
ROCHE	Mélanie	LA JAVIE
RODRIGUEZ	Maylis	CERESTE
ROMAN	Cindy	RIEZ
ROME	Ludovic	SISTERON

ROSEL	Julien	REILLANNE
ROSSI	Katia	ENTREVAUX
ROSSI	Nicolas	LA PALUD SUR VERDON
ROUBAUD	Patrick	ENTREVAUX
ROUBAUD	Quentin	UVERNET FOURS
ROUSSELLE	Mathilde	THOARD
ROUX	Eve	SISTERON
ROUX	Florian	MALIJAI
ROY	Damien	SEYNE LES ALPES
RUIZ	Audrey	DIGNE
RUIZ	Audrey	VOLX
SALOME	David	MALIJAI
SALVADOR	Lionel	SISTERON
SARREY	David	VOLX
SAVORNIN	Kevin	LA JAVIE
SAVOUILLAN	Richard	BANON
SCALA	Aurèlie	SAINTE TULLE
SCHEIDEGGER	Cindy	MANOSQUE
SCHILLINGER	Florian	GREOUX LES BAINS
SCHMALTZ	Laurine	SISTERON
SCHREINER	Florence	PEYRUIS
SECHEPINE	Lionel	SISTERON
SEGADE	Marjorie	CHATEAU ARNOUX
SEGARRA	Bruno	ORAISON
SEGOND	Nicolas	RIEZ
SEGUIN	Thomas	LA PALUD SUR VERDON
SEGURA	Loïc	GREOUX LES BAINS
SERRANO	Bastien	ST ANDRE LES ALPES
SERRES	Nicolas	BARCELONNETTE
SIBON	Olivier	SAINTE TULLE
SILLETTA	Kenny	ENTREVAUX
SILVY	Marine	SISTERON
SIMONI	Mickael	MANOSQUE
SINGLE	Greg	DIGNE
SONZOGNI	Noémie	MANOSQUE
SOURBELLE	Bastien	PEYRUIS
STAMMEGNA	Giancarlo	VOLX
TAPIA	Romain	VALENTOLE
TARASCONI	Karine	LA MOTTE DU CAIRE
TARDY	Bérangère	PEYRUIS
TASSAN	Hélène	ST ETIENNE ORGUES
TEMPIER	Bastien	MANOSQUE
TEROY	Julien	SISTERON
TETELIN	James	NOYERS
TEYCHENE	Anne	BRAS-D-ASSE
THEROND	Giovanni	QUINSON
THOMAS	Alexandre	LA MOTTE DU CAIRE
THOMIAS	Ylan	DIGNE

TIERCIN	Jérôme	BARCELONNETTE
TOMBARELLO	Ghislaine	SEYNE LES ALPES
TONCANIER	Sabrina	DIGNE
TORRECILLAS	Sébastien	CASTELLANE
TOUALBIA	Sana	SAINTE TULLE
TRANNIN	Florence	CERESTE
TRASLEGLISE	Jeremy	BRAS-D-ASSE
TRAVERT	Jean-Jacques	FORCALQUIER
TREMOLIERE	Mathilde	CERESTE
TRIPET	Philippe	PEYRUIS
TROTABAS	Marc	ALLOS
UGHI	Nicolas	COLMARS LES ALPES
URBAIN	Richard	CERESTE
VALERA	Melissa	SEYNE LES ALPES
VAN DEN STEEN	Rudy	ST ETIENNE ORGUES
VAN WINKELBERG	Guillaume	CASTELLANE
VARET	Kevin	SEYNE LES ALPES
VARLET	Gregory	VALENSOLE
VERDOM	François	NOYERS
VERDUREAU	Emeric	VOLX
VERNETTI	Anne Marie	LA JAVIE
VERRODDE	Mickael	Oraison
VESIAN	Coline	SISTERON
VIE	Noémie	BRAS-D-ASSE
VIGROUX	Gaël	SAINTE TULLE
VILLARON	Faustine	CASTELLANE
VUILLERMOZ	Pierre	BANON
WAGNER	Matthias	BANON
YOCCOZ	Paul	THOARD
ZANUTEL	Frédéric	ST MARTIN DE BROMES
ZANUTEL	Loïc	ST MARTIN DE BROMES
ZEGHONDA	David	PEYRUIS
ZEMARI	Tarek	DIGNE
ZERBONE	Marianne	ST MARTIN DE BROMES

**SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES  
AU GRADE DE CAPORAL**

Nom	Prénom	CIS
ABELA	Michel	BARCELONNETTE
ACCOMIATO-ATTARD	Guillaume	MANOSQUE
AILLAUD	Loïc	GREOUX LES BAINS
AIME	Alain	SEYNE LES ALPES
ALBERTO	Christophe	SISTERON
ALBOUY	Denis	UVERNET FOURS
ALLEMAND	Remi	ORAISON
ALLIAUD	Florian	REILLANNE
ALLUIS	Matthieu	CHATEAU ARNOUX
ALMEIDA	Antoine	DIGNE
ALMEIDA	Fernand	DIGNE
APICELLA	Valérie	CHATEAU ARNOUX
ARNAUD	Nathalie	ALLOS
AUDIN	Philippe	BRAS-D-ASSE
AUTRIC	Brigitte	BRAS-D-ASSE
AUZIAS	Eric	BARCELONNETTE
AYALA-CAYUELA	Sabrina	ORAISON
AYMAR	Chantal	ALLOS
AYME	Yannick	ST MARTIN DE BROMES
AZAIS	Cédric	MANOSQUE
BACHELET	Jacques Michel	SAISONNIERS
BARTHELEMI	Julien	ENTREVAUX
BAUD	Anthony	ENTREVAUX
BAUDEY	Sylvain	MOUSTIERS STE MARIE
BAYLE	Denis	MANOSQUE
BEE	Jean-Louis	CASTELLANE
BEE	Jérôme	BARREME
BERARD	Franck	BRAS-D-ASSE
BERARDI	Philippe	LA BREOLE/ST VINCENT
BERMOND	Aurélien	ST ETIENNE ORGUES
BERNARD	Michel	THOARD
BERNE	Laurent	ESPARRON DU VERDON
BERNE	Michèle	ESPARRON DU VERDON
BERRIER	Alan	BANON
BERTORELLO	Isabelle	DIRECTION
BERTORELLO	Isabelle	DIRECTION
BERTORELLO	Myriam	LES MEES
BESOMBES	François	MEZEL
BESSON	Maurice	LA BREOLE/ST VINCENT
BIANCO	Philippe	ALLOS
BIEBER	Frédéric	MEZEL
BILLAL	Adeline	PEYRUIS
BITTER	Pascal	BRAS-D-ASSE

BLANC	Bruno	BANON
BLANC	Michel	ESPARRON DU VERDON
BLANC	Thierry	ORAISON
BLANCHARD	Caroline	MOUSTIERS STE MARIE
BLANCHARD	Loïc	SAISONNIERS
BOGGIATTO	Marc	ORAISON
BOLLUT	Sébastien	MALIJAI
BONNAFOUX	Patrick	PEYRUIS
BONNET	Jeremy	CHATEAU ARNOUX
BOREL	Yannick	SEYNE LES ALPES
BOSCAPOMI	Olivier	SAISONNIERS
BOUGHERARA	Sadraddine	MANOSQUE
BOUHABEL	Laurent	DIGNE
BOUMESLA	Driss	ESPARRON DU VERDON
BOUVEUR	Mickaël	CASTELLANE
BOVERIE	Olivier	VALENSOLE
BOXBERGER	Robert	MOUSTIERS STE MARIE
BREISSAND	Caroline	MEZEL
BRUNET	Pierre	PEYRUIS
BUREAU	Julien	VALENSOLE
BURLES	André	GREOUX LES BAINS
CABOT	Christian	MANOSQUE
CAIRE	Christian	BARCELONNETTE
CANAVESE	Yann	REILLANNE
CANTAT	Theo	LA JAVIE
CARINCOTTE	Laurie	ALLOS
CARMONA	Jose	SAINTE TULLE
CARRETIER	Pierre	MANOSQUE
CASA	Jean Marie	THOARD
CASEZ	Aurélien	CERESTE
CAYRIER	Johan	RIEZ
CHARTRAIN	Arnaud	HAUTE UBAYE
CHAUSSEGROS	Catherine	LA JAVIE
CHAUVET	Jean-Pierre	BARCELONNETTE
CHIRON	René	LES MEES
CHOROT	Claude	ST ETIENNE ORGUES
CLER	Michel	BRAS-D-ASSE
COCHIN	Sylvie	SAINTE TULLE
COELHO	Emilie	ALLOS
COEURET	Mathias	FORCALQUIER
COGORDAN	Jeremy	BARCELONNETTE
COHARD	Fabien	LES MEES
CONIL	Mathieu	ENTREVAUX
CORTES	Francis	CHATEAU ARNOUX
COSTE	Thibault	DIGNE
COULLET	Nicolas	ST ANDRE LES ALPES
CUBAUD	Yannick	MANOSQUE
DAVID	Valérie	DIGNE

DEBRABANT	Jérémie	CASTELLANE
DECOTTIGNIES	Jean-Philippe	LES MEES
DELACROIX	Alexandre	CHATEAU ARNOUX
DELAGE	Guy	DIGNE
DELAYGUE	Fabien	ORAISON
DELLA SAVIA	Michel	CHATEAU ARNOUX
DEMANDOLX	Aurélien	CASTELLANE
DE PASQUALE	Pierjean	ENTREVAUX
DIENTZ	Aurélien	BARCELONNETTE
DIENTZ	Patrick	BARCELONNETTE
DINCA	Mireille	DIGNE
DONNINI	Remi	CASTELLANE
DONNINI	Robert	CASTELLANE
DUBUC	Joffrey	FORCALQUIER
DUNAND	Cécile	HAUTE UBAYE
EL BOURSOUMI	Abdelali	SISTERON
ELIE DE WINTER	Corinne	HAUTE UBAYE
EYSSERIC	Roselyne	SAINTE TULLE
FABRE	Sébastien	MANOSQUE
FAURE-VINCENT	Bruce	BARCELONNETTE
FAVIER	Richard	MANOSQUE
FELIX	Véronique	ENTREVAUX
FERAUD	Jeremy	ST MARTIN DE BROMES
FERAUD	Manon	DIGNE
FERREIRA	Lindsey	COLMARS LES ALPES
FILO	Laurent	CERESTE
FILO	Marc	CERESTE
FLORIO	Christophe	MANOSQUE
FLOUQUET	Dimitri	ORAISON
FOUILLOUX	Jacques	VALENSOLE
FRAIX	Emilie	PEYRUIS
FRANDISKATOFF	Christian	CHATEAU ARNOUX
FRAUSTI	Kevin	FORCALQUIER
GABRIEL	Serge	MANOSQUE
GAILLARD	Elodie	DIGNE
GALINDO	François	FORCALQUIER
GANDON	Vincent	GREOUX LES BAINS
GARCIER	Stéphane	PEYRUIS
GARNERO	Jérôme	ALLOS
GARROT	Benoît	COLMARS LES ALPES
GAUTHIER	Françoise	RIEZ
GAUTIER	Matthieu	MANOSQUE
GAUVAN	Katia	VOLX
GAYDE	Fabrice	ANNOT
GERVASONI	Gaétan	ORAISON
GHERBI	Omar	SISTERON
GIAI-GIANETTI	Nicolas	MANOSQUE
GIBERT	Fabien	ST ANDRE LES ALPES

GIBERT	Jean	ST ANDRE LES ALPES
GILET	Carole	THOARD
GONNET	Loïc	NOYERS
GONZALEZ	Jose	MANOSQUE
GRAC	Laure	ANNOT
GRANIER	Laurent	PEYRUIS
GRAS	Gilles	PEYRUIS
GRUNBERG	Lucas	DIGNE
GUERRISI	Johan	VALENSOLE
GUERY	Jeremy	THOARD
GUIEYSSE	Pierre	MEZEL
GUILLAUD-SAUMUR	Benjamin	SAINTE TULLE
HALOUIN	Dominique	LA MOTTE DU CAIRE
HANNESSE	Laurent	ANNOT
IAVARONE	Gérard	LA JAVIE
IKERBANE	Mehdi	CHATEAU ARNOUX
INGRASSIA	Michael	Oraison
ISNARD	Fabien	DIGNE
ISNARD	Marc-Olivier	COLMARS LES ALPES
JACQUET	Laurent	DIGNE
JEAN	Christophe	QUINSON
JEGOUX	Nicolas	Oraison
JOLY	Sophie	VALENSOLE
JOSELET	Denis	CHATEAU ARNOUX
JOSEPH	Cyndie	SEYNE LES ALPES
JOSEPH	Mickael	SEYNE LES ALPES
JOURDAN	Christian	NOYERS
JULIEN	Baptiste	LA JAVIE
JULIEN	Jean-Marc	SEYNE LES ALPES
JUSTIN	Karine	BARCELONNETTE
KAUFFMANN	Stéphane	SAISONNIERS
KESSLER	Julien	MANOSQUE
LACOMBLEZ	Rodrigue	LES MEES
LAMBERT	Sophie	MANOSQUE
LANGLOIS	Yoann	MANOSQUE
LAOUADI	Hakim	DIGNE
LAUGIER	Patrick	BRAS-D-ASSE
LAUTHIER	Eric	MANOSQUE
LEBRE	Valérie	PEYRUIS
LEFRERE	Guillaume	MANOSQUE
LEJEUNE	Joël	DIGNE
LEMAIRE	Thomas	LA BREOLE/ST VINCENT
LESANT	Delphine	MALIJAI
LETZELLEMAN	Benjamin	PEYRUIS
LEYDET	Christophe	LA JAVIE
LICATA	Mario	ESPARRON DU VERDON
LIPERINI	Sophie	CASTELLANE
LLINARES	René Pierre	PUIMOISSON

LOUIS	David	ORAISON
LUCHINO	Pierre-André	NOYERS
LUSSO	Christian	ESPARRON DU VERDON
MANSRI	Douadi	DIGNE
MARCADET	Francis	BANON
MARCOS	Jean-Michel	SAINTE TULLE
MARIUSSE	Thierry	CASTELLANE
MARKIEWICZ	Fabien	FORCALQUIER
MARQUES	Florent	VALENSOLE
MARTEAU	Joël	LA JAVIE
MARTEAU	Sébastien	LA JAVIE
MARTELLINI	Thomas	CHATEAU ARNOUX
MARTIN	Gilles	BANON
MARTIN	Stephan	MANOSQUE
MASIELLO	André	CHATEAU ARNOUX
MASSE	Bastien	MALIJAI
MATHA	Jonathan	MANOSQUE
MATHIEU	Bruno	CHATEAU ARNOUX
MATHIEU	Sandra	LA BREOLE/ST VINCENT
MEDICI VINCENT	Mathieu	CASTELLANE
MERITAN	Marion	REILLANNE
MEVOLHON	Christophe	SISTERON
MEVOLHON	Sébastien	SISTERON
MEYERE	Patrick	LA MOTTE DU CAIRE
MICHAUD	Julie	DIGNE
MICHEL	Jean-Marc	ALLOS
MICHEL	Jean-Marc	ALLOS
MICHEL	Sylvain	SEYNE LES ALPES
MIENS	Christian	VOLX
MIENS	Olivier	VOLX
MISTRAL	Frédéric	ST ANDRE LES ALPES
MORO	Alexandre	MANOSQUE
MOULFI	Farid	ST ANDRE LES ALPES
MOURET	Emile	RIEZ
MOUTTE	Claude	QUINSON
MRAH	Stéphane	RIEZ
MUNERATTO	Jean-Marc	BRAS-D-ASSE
NALET	Serge	CERESTE
NICOLAS	Eric	ST MARTIN DE BROMES
NOBILI	Nicole	SISTERON
NOUADRI	Walid	ST ETIENNE ORGUES
ODDOU	Christelle	DIGNE
ODDOU	Florian	SISTERON
ODDOU	Jeremy	DIGNE
ORMANCEY	Sophie	ORAISON
PACCHIANO	Jérôme	CERESTE
PALLES	Laurent	THOARD
PARISSE	Bernard	ST ANDRE LES ALPES



PASTRE	Yannick	SEYNE LES ALPES
PELEGRINA	Jérôme	LES MEES
PELISSIER	Jean Marie	BANON
PELOUX	Alain	REILLANNE
PEREZ	Christophe	MANOSQUE
PERREAU	Johann	CERESTE
PERRETO	Virginie	BARCELONNETTE
PERRIER	Damien	MANOSQUE
PESSIN	Jean François	CHATEAU ARNOUX
PIERRISNARD	Christine	PUIMOISSON
PIERRISNARD	Patrice	PUIMOISSON
PILLOT	Joël	NOYERS
PINTADU	Maurice	ALLOS
PLAUCHUD	Vincent	Oraison
PLONCARD	Hugues	NOYERS
POHER	Jean Michel	RIEZ
POISSONNIER	Bruno	SAINTE TULLE
POLESE	Alain	SAISONNIERS
PUIG	Remy	PEYRUIS
QUEMERAIS	Sébastien	ST ANDRE LES ALPES
QUEMERE	Yves	PEYRUIS
RAMBAUD	Caroline	DIGNE
RAPHAEL	Bernard	CERESTE
RAVEAU	Arnaud	DIGNE
RAYNAUD	Sabine	FORCALQUIER
RENOUARD	Jean-François	ANNOT
REVEILLE	Gilles	CERESTE
REYSZ	Roland	LA MOTTE DU CAIRE
RICAUD	Helene	BARCELONNETTE
RICAUD	Lionel	DIGNE
RIEULIER	Jean-Marc	COLMARS LES ALPES
RIVAT	Bruno	VOLX
ROBERT	Christian	CASTELLANE
ROBERT	Gaétan	BARCELONNETTE
ROBILLARD	Emmanuel	CERESTE
ROCHE	Christian	SEYNE LES ALPES
ROCHE	Michel	LA JAVIE
ROUCH	Marie	MOUSTIERS STE MARIE
ROUDAYRE	Jean-Christophe	BRAS-D-ASSE
ROUS	Jean Luc	ST ETIENNE ORGUES
ROUVIER	Sébastien	ST ANDRE LES ALPES
SALERNO	Roland	CHATEAU ARNOUX
SALIVET	Emilie	RIEZ
SARIR	Yohan	BARCELONNETTE
SAUER	Nicolas	MANOSQUE
SAUVAIRE	Yann	PUIMOISSON
SCHMALTZ	Martin	SISTERON
SCHMALTZ	Vincent	SISTERON

SEBASTIANELLI	Jérôme	CHATEAU ARNOUX
SEGHINI	Eric	DIGNE
SEGUIN	Christian	MANOSQUE
SENES	Cyrille	THOARD
SERVE	Jean-Simon	PEYRUIS
SIADOUS	Bastien	ORAISON
SILVESTRELLI	Florent	CASTELLANE
SIROUX	Fabien	DIGNE
SOEN	Emilie	GREOUX LES BAINS
SOEN	Rabia	BANON
SOTTA	Frédéric	VOLX
TAVIGNOT	Alexandre	QUINSON
TCHOULHADJIAN	Gérald	CERESTE
TCHOULHADJIAN	Pierre Georges	CERESTE
THIERY	Maïeur	MOUSTIERS STE MARIE
TILIGNAC	Antoine	CASTELLANE
TOESCA	Yvan	DIGNE
TOSCANO	Dominique	CHATEAU ARNOUX
TREVIAUX	Yohann	BRAS-D-ASSE
TRON	Gérard	HAUTE UBAYE
TRUC	Patrick	DIGNE
UGHI	Christian	COLMARS LES ALPES
VAILLANT	Nicolas	RIEZ
VALLET	Laura	GREOUX LES BAINS
VANCOPPENOLLE	Samuel	MANOSQUE
VARINI GRUAT	Sylvaine	DIGNE
VAZQUEZ	José	MEZEL
VIDA	Luc	THOARD
VIGNOT	Luc	DIGNE
VILCHEZ	Jose	BANON
VOLA	Jean Christophe	SAINTE TULLE
VOLPONI	Robert	HAUTE UBAYE
WALTER	David	MANOSQUE
WOHL	Norbert	FORCALQUIER

**SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES SOUS-OFFICIERS**

Nom	Prénom	CIS	Grade
ACCOMIATO	Marc	MANOSQUE	Adjudant-chef
AGIUS	François-Xavier	RIEZ	Sergent
AILLAUD	Fabien	LA BREOLE/ST VINCENT	Sergent-chef
ANDREANI	Sébastien	VOLX	Sergent
ANSEL	Michael	CHATEAU ARNOUX	Sergent-chef
ARNAUD	Guillaume	DIGNE	Sergent
ARNAUD	René	HAUTE UBAYE	Sergent-chef
ARNOUX	Fabrice	DIRECTION	Sergent
AUDIFFRED	Stéphane	BARCELONNETTE	Sergent-chef
AUTRIQUE	Mathias	PEYRUIS	Sergent
BAGHIONI	Michaël	DIGNE	Sergent
BAGNIS	Bernard	UVERNET FOURS	Adjudant-chef
BALLET	David	MANOSQUE	Sergent-chef
BARBE	Thibaud	SISTERON	Sergent-chef
BARRE	Patrick	ALLOS	Adjudant-chef
BARRUOL	Michel	VOLX	Adjudant-chef
BARTOLINI	Marc	DIGNE	Sergent-chef
BAYLE	Laurent	MANOSQUE	Adjudant-chef
BEE	Sébastien	BARREME	Sergent-chef
BELHADJ	Robert	DIGNE	Adjudant-chef
BELLAICHE	Anne-Cécile	REILLANNE	Adjudant-chef
BELLOTTO	Jean-Pierre	SEYNE LES ALPES	Adjudant-chef
BENEDETTO	Claude	LA JAVIE	Adjudant-chef
BERAUD	Laurent	BRAS-D-ASSE	Sergent
BERLENGUE	Nicolas	MANOSQUE	Adjudant-chef
BERMOND	Dominique	LA MOTTE DU CAIRE	Adjudant-chef
BERNARD	Nicolas	CASTELLANE	Sergent
BERNARD	Olivier	SAINTE TULLE	Adjudant-chef
BERNARD	Robert	REILLANNE	Sergent
BERNARDI	Gaël	ALLOS	Sergent-chef
BERNE	Sylvain	ESPARRON DU VERDON	Sergent
BERTORELLO	Samuel	LES MEES	Adjudant-chef
BERVARD	Gilles	BANON	Sergent
BIEBER	Nicolas	VOLX	Sergent-chef
BLANC	Dominique	BANON	Sergent-chef
BOGGIANO	Joseph	MALIJAI	Sergent-chef
BONNOME	Roland	CASTELLANE	Adjudant-chef
BONOMINI	Laurent	RIEZ	Sergent-chef
BONVINI	Christophe	LA MOTTE DU CAIRE	Sergent-chef
BOSCO	Sébastien	CHATEAU ARNOUX	Sergent-chef
BOUCHET	Fabienne	THOARD	Sergent-chef
BOUCHET	Guillaume	CHATEAU ARNOUX	Adjudant
BOUCHET	Jean-René	PEYRUIS	Adjudant-chef
BOUCROT	Jean-Marie	SEYNE LES ALPES	Adjudant-chef

BOUNOUS	Julien	BANON	Sergent-chef
BOURDET	Boris	FORCALQUIER	Sergent
BOURJAC	Mickael	MEZEL	Sergent
BOUSSARIE	Arnaud	BRAS-D-ASSE	Adjudant
BREISSAND	Eric	DIGNE	Sergent-chef
BREMOND	Patrice	CASTELLANE	Sergent
BRES	Daniel	HAUTE UBAYE	Adjudant-chef
BREYSSE	Jean Marc	SAINTE TULLE	Sergent-chef
BROCKERT	Thierry	FORCALQUIER	Adjudant-chef
BRUNET	Thomas	PEYRUIS	Sergent-chef
CARDINI	Antoine	CERESTE	Sergent
CARRIOL	Sébastien	MANOSQUE	Adjudant-chef
CARTA	Jean-Daniel	LA JAVIE	Sergent
CASSAN	Gilles	PEYRUIS	Sergent-chef
CASSAN	Jérôme	PEYRUIS	Adjudant-chef
CAUVIN	David Jean	MEZEL	Sergent
CERTANO	Philippe	MALIJAI	Adjudant-chef
CHABERT	Stéphanie	DIGNE	Sergent-chef
CHABRIER	Jean-Marc	VOLX	Adjudant-chef
CHALLET	Cyril	LES MEES	Sergent-chef
CHAMPSAUR	Guillaume	PEYRUIS	Sergent
CHAUSSEGROS	Xavier	LA JAVIE	Sergent
CHIRON	Joël	SAINTE TULLE	Sergent
CLAIRIN	Eric	BARCELONNETTE	Sergent
CLEMENT	Arnaud	NOYERS	Sergent
COELHO	Jean-Baptiste	COLMARS LES ALPES	Sergent
CORBOZ	Nicolas	MANOSQUE	Sergent-chef
COSMAS	Claudine	GREOUX LES BAINS	Sergent
COURBET	Romain	FORCALQUIER	Sergent-chef
CRETIN	Laurent	MEZEL	Adjudant
CUVELIER	Alain	GREOUX LES BAINS	Sergent-chef
DALLA FAVERA	Gianni	MEZEL	Sergent-chef
DALMAS	Carine	RIEZ	Sergent
DARDANELLI	Patrick	ST ETIENNE ORGUES	Adjudant-chef
DARRIOULAT	Jean-Luc	BARCELONNETTE	Adjudant-chef
DAUMAS	Jean-Marie	NOYERS	Sergent-chef
DAVID	Daniel	DIGNE	Adjudant-chef
DEBIN	Cyril	CERESTE	Sergent
DECHANOZ	Louis	HAUTE UBAYE	Adjudant
DE COLIERE	Stéphane	FORCALQUIER	Adjudant
DELACOURT	Yvan	ENTREVAUX	Sergent
DE LA ROSA	Gilbert	PEYRUIS	Sergent-chef
DELLI	Michel	DIGNE	Sergent-chef
DELMAERE	Arnaud	ORAISON	Sergent-chef
DELPOUX	François	FORCALQUIER	Adjudant-chef
DEMOL	Benjamin	VALENSOLE	Adjudant
DE PAUW	Johan	LA BREOLE/ST VINCENT	Sergent
DESGRIPPES	Lionel	MOUSTIERS STE MARIE	Sergent

DE WITTE	Sylvain	MANOSQUE	Adjudant-chef
DIB	Christophe	SEYNE LES ALPES	Sergent-chef
DIB	Véronique	SEYNE LES ALPES	Sergent
DI GIOVANNI	Jeff	CHATEAU ARNOUX	Adjudant
DITORO	Valérie	ANNOT	Sergent-chef
DOMINICI	Dominique	PEYRUIS	Adjudant-chef
DOUGUET	Philippe	CHATEAU ARNOUX	Adjudant-chef
ESCLAPEZ	Sébastien	SEYNE LES ALPES	Adjudant-chef
ESTRANG	Stéphane	SAINTE TULLE	Sergent-chef
EYMARD	Michel	DIGNE	Sergent
EYMARD	Sandrine	PEYRUIS	Sergent
FASSETTA	Eric	BARCELONNETTE	Sergent-chef
FAUQUE	Helene	CASTELLANE	Adjudant-chef
FAURE	Michel	MANOSQUE	Sergent
FAVIER	Thierry	MANOSQUE	Sergent-chef
FERREBOEUF	Christian	ORAISON	Sergent-chef
FLINOIS	Jean-Marc	ST ETIENNE ORGUES	Sergent-chef
FOLCHER	Céline	BANON	Sergent-chef
FOURNIER	Sébastien	MANOSQUE	Sergent-chef
FRANCOU	Eric	SISTERON	Adjudant
FRANCOU	Jérôme	LA MOTTE DU CAIRE	Sergent-chef
FREZIA	Gilles	ANNOT	Sergent-chef
GALLIANO-CLEMENT	Jean Louis	REILLANNE	Adjudant-chef
GALLICE	Gérard	LA BREOLE/ST VINCENT	Sergent-chef
GALLIOZ	Sébastien	CHATEAU ARNOUX	Sergent-chef
GARCIA	Eric	BARCELONNETTE	Adjudant-chef
GARCIA	Patrick	BARCELONNETTE	Adjudant-chef
GARRIDO	Sylvie	GREOUX LES BAINS	Sergent-chef
GASTINEL	Damien	BARCELONNETTE	Sergent-chef
GATTO	Fabrice	MEZEL	Sergent
GAUBERT	Stéphane	MANOSQUE	Sergent
GAVARRI	Bernard	CASTELLANE	Sergent-chef
GAVARRI	Sébastien	CASTELLANE	Sergent-chef
GEFFROY	Ludovic	MANOSQUE	Sergent
GIANNINI	Alain	MANOSQUE	Adjudant-chef
GILBERT	Jean-Pascal	PEYRUIS	Sergent-chef
GIORDANENGO	Jacques	RIEZ	Sergent-chef
GIORDANO	Stéphane	GREOUX LES BAINS	Adjudant
GIRARD	Cédric	COLMARS LES ALPES	Sergent-chef
GIRARDEAU	Christophe	MALIJAI	Sergent
GONDRAN	Teddy	FORCALQUIER	Sergent
GONTIER	Fabien	MANOSQUE	Sergent
GRAC	Jean-Luc	DIGNE	Adjudant
GRAC	Julien	REILLANNE	Sergent
GRAVIER	Emmanuel	CHATEAU ARNOUX	Adjudant-chef
GUERREIRO	Manuel	DIGNE	Sergent-chef
GUERY	Hubert	THOARD	Sergent
GUIBERT	Nicolas	ENTREVAUX	Sergent-chef

GUIEYSSE	Mathieu	DIGNE	Sergent
GUILLIER	Noel	CHATEAU ARNOUX	Sergent-chef
HACQUET	Jérémie	MANOSQUE	Sergent-chef
HADJEDJ	Guillaume	MANOSQUE	Sergent
HAEFLIGER	Nans	BARCELONNETTE	Sergent-chef
HAJDUKIEWICZ	Alain	SAINTE TULLE	Sergent
HALSOUET	Emmanuel	CHATEAU ARNOUX	Adjudant-chef
HERMELLIN	Francis	SEYNE LES ALPES	Sergent
HERRERO	Fabrice	MALIJAI	Sergent
IBANEZ	Joël	MANOSQUE	Sergent-chef
IMBERT	Laurent	VOLX	Adjudant-chef
ISNARD	Michael	COLMARS LES ALPES	Sergent-chef
JAUMARD	Bruno	FORCALQUIER	Adjudant-chef
JAUNET	Jean-Christophe	ST MARTIN DE BROMES	Sergent-chef
JOURNEE	Patrick	RIEZ	Sergent-chef
JOURNEE	Thierry	RIEZ	Adjudant-chef
JOUVEAU ABADIE	Brigitte	NOYERS	Adjudant-chef
JULIEN	Philippe	THOARD	Adjudant-chef
JUYOUX	François	GREOUX LES BAINS	Adjudant-chef
LABAEYE	Arnaud	SISTERON	Sergent-chef
LABOUREL	Hugues	DIGNE	Sergent
LACOMBLEZ	Fabien	LES MEES	Sergent-chef
LAGIER	Cédric	SISTERON	Adjudant-chef
LALANDE	Michel	MANOSQUE	Sergent-chef
LAMBERT	Nicolas	VALENSOLE	Sergent
LAROUZIERE	Philippe	ST ANDRE LES ALPES	Sergent
LATIL	Thierry	GREOUX LES BAINS	Sergent
LAUGIER	Guillaume	SISTERON	Sergent-chef
LAVILLE	Sébastien	FORCALQUIER	Sergent
LECARON	Jean-Christophe	MANOSQUE	Adjudant-chef
LECOURT	Samuel	DIRECTION	Sergent-chef
LEGAC	Jean Yves	ST ANDRE LES ALPES	Sergent-chef
LE MANACH	Olivier	DIGNE	Adjudant-chef
LENGAGNE	Maxime	RIEZ	Sergent
LENZI	David	MANOSQUE	Adjudant-chef
LEYDET	Gérard	LA JAVIE	Adjudant-chef
LIANCOURT	Jean-Michel	Oraison	Adjudant-chef
LINARES	Noel	CHATEAU ARNOUX	Sergent-chef
LONGERON	Jérôme	DIGNE	Sergent-chef
LUZEL	Stéphane	MANOSQUE	Adjudant
MARTINO	Stéphane	CASTELLANE	Adjudant-chef
MATHIEU-RANSON	Benoist	QUINSON	Sergent
MAURENAS	Olivier	BRAS-D-ASSE	Sergent
MELE	Antonio	DIGNE	Sergent-chef
MENANT	Stéphane	MANOSQUE	Sergent-chef
MENARD	Pascal	CERESTE	Sergent-chef
MICHEL	Jérôme	ALLOS	Sergent-chef
MICHEL	Pascal	PUIMOISSON	Sergent-chef

MICHEL	Yann	BARCELONNETTE	Adjudant
MOLINIER	Sylvain	REILLANNE	Sergent
MONCERE	Serge	DIRECTION	Adjudant-chef
MONCHARMONT	Eric	MANOSQUE	Adjudant-chef
MORARD	David	BARCELONNETTE	Sergent
MOURET	Jean-Michel	BARREME	Sergent-chef
NICOLAS-NICOLAZ	David	DIGNE	Sergent
ORMANCEY	Fabien	ORAISON	Sergent-chef
PACCHIANO	Frédéric	CERESTE	Sergent-chef
PARATO	Claude	VOLX	Sergent-chef
PARIS	Willy	MANOSQUE	Adjudant
PATRIS	Joël	PEYRUIS	Sergent-chef
PAYAN	Jean-Marc	FORCALQUIER	Sergent-chef
PAYNAT	Cédric	SISTERON	Sergent
PECHON	Jean Philippe	ST ETIENNE ORGUES	Sergent
PELERIN	Cédric	RIEZ	Sergent-chef
PERROUSSEAUX	Edouard	REILLANNE	Adjudant-chef
PIZZICHETTA	Jean-François	COLMARS LES ALPES	Sergent-chef
PLA	Alain	MANOSQUE	Adjudant
POIROT	Michel	ENTREVAUX	Sergent
POMMIER	Daniel	CHATEAU ARNOUX	Sergent-chef
PRIEUR	Michel	MANOSQUE	Sergent-chef
PRIVAT	Gerald	CASTELLANE	Sergent-chef
PROAL	Julien	BARCELONNETTE	Sergent-chef
RANQUE	Laurent	ST ETIENNE ORGUES	Sergent-chef
RAPUZZI	Henri	REILLANNE	Sergent
RATEL	Laurent	MANOSQUE	Sergent-chef
RATEL	Laurent	MANOSQUE	Sergent-chef
RAVEL	Fabrice	ST MARTIN DE BROMES	Sergent
RAYMOND	Nicolas	DIGNE	Adjudant-chef
REI	Patrice	SISTERON	Adjudant-chef
REVY	Frédéric	MANOSQUE	Adjudant
REYNIER	Christian	LES MEES	Sergent-chef
RICAVY	David	LA JAVIE	Sergent-chef
RICHARD	Julien	PEYRUIS	Sergent-chef
ROUBAUD	Jean Philippe	UVERNET FOURS	Sergent-chef
ROUBIN	Guillaume	RIEZ	Sergent
ROUGIER	Laurent	FORCALQUIER	Adjudant
ROUMIEU	Patrice	ORAISON	Sergent
ROUSSEAU	Frédéric	MANOSQUE	Sergent-chef
ROUX	Vincent	THOARD	Adjudant-chef
SANTACROCE	Eric	FORCALQUIER	Sergent-chef
SAUVECANNE	Franck	MANOSQUE	Sergent-chef
SAUVECANNE	Jérôme	MANOSQUE	Adjudant-chef
SCHMID	Michael	COLMARS LES ALPES	Sergent-chef
SEGADE	Laurent	CHATEAU ARNOUX	Sergent-chef
SEGALEN	Yann	PEYRUIS	Sergent-chef
SERENO	Fabien	CASTELLANE	Sergent-chef

SGUEGLIA	Jean-Luc	LES MEES	Sergent-chef
SQUIRI	André	CASTELLANE	Adjudant-chef
STENGER	Philippe	BARCELONNETTE	Adjudant-chef
SUSINI	Sébastien	LA JAVIE	Adjudant-chef
TARDIEU	Christian	DIGNE	Adjudant
TARDIEU	Paule	DIRECTION	Sergent-chef
TEDESCHI	Sébastien	ALLOS	Sergent-chef
THEVAND	François	DIGNE	Sergent-chef
TILLI	Jean-Baptiste	REILLANNE	Adjudant-chef
TOUCHARD	Jean-Luc	RIEZ	Sergent-chef
TOURNIAIRE	Jérôme	VOLX	Adjudant
TRASLEGLISE	Eric	BRAS-D-ASSE	Adjudant-chef
TRAVERT	Bruno	FORCALQUIER	Adjudant-chef
TREMELLAT	Florence	CHATEAU-ARNOUX	Sergent
TRENTECUISSÉ	Laurent	DIGNE	Sergent-chef
VARINI GRUAT	Jean-Pierre	DIGNE	Sergent
VEAU-AYMES	Vincent	MANOSQUE	Sergent-chef
VEYS	Caroline	DIRECTION	Sergent
VEYS	Pascaline	DIGNE	Sergent
VEYSSIERE	Bertrand	PEYRUIS	Sergent-chef
VIANDIER	Frédéric	REILLANNE	Sergent
VINCENT	Gérard	MANOSQUE	Sergent-chef
VINCENT	Jean-Marc	CASTELLANE	Adjudant-chef
VITTE	Valery	LA BREOLE/ST VINCENT	Sergent
VOLPE	Laurent	MALIJAI	Sergent-chef
VOLPE	Sébastien	SISTERON	Adjudant-chef
VRAC	Morgan	MANOSQUE	Sergent-chef
ZARATTIN	Erika	VALENSOLE	Sergent-chef



**SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES  
OFFICIERS**

Nom	Prénom	CIS	Grade
ALLEMAND	Jean-Marc	ORAISON	Lieutenant
ARNAUD	Alain	BRAS-D-ASSE	Lieutenant
ASTRUZ	Michel	DIRECTION	Commandant
AUZET	Roland	LA JAVIE	Lieutenant
AYASSE	Michel	SISTERON	Major
BARIOLET	Jean-Dominique	DIRECTION	Capitaine
BARKAT	Denis	MANOSQUE	Commandant
BAUDRY	Yves	BARCELONNETTE	Lieutenant
BEGNIS	Jean-Luc	ENTREVAUX	Lieutenant
BLANCHARD	Marc	MOUSTIERS STE MARIE	Major
BLAYO	Erick	DIRECTION	Lieutenant
BONDIL	Gilles	RIEZ	Lieutenant
BONFILS	Louis	DIRECTION	Lieutenant-colonel
BOUCHET	David	CHATEAU ARNOUX	Lieutenant
BOURJAC	Eric	MEZEL	Lieutenant
BREMOND	Marjorie	CASTELLANE	Capitaine
CHAUSSEGROS	Régis	LA JAVIE	Lieutenant
CONTRUCCI	Noel	BARCELONNETTE	Lieutenant
COUVE	Henri	DIRECTION	Commandant
CREST	Ivan	SAINTE TULLE	Lieutenant
DANIS	René	CASTELLANE	Capitaine
DAVIN	Philippe	SISTERON	Lieutenant
DELEUIL	Jean-Luc	FORCALQUIER	Lieutenant
DEMANDOLX	Franck	CASTELLANE	Capitaine
DEMOL	Eric	LES MEES	Lieutenant
DEVAUX	Christophe	DIRECTION	Capitaine
DIANI	Norbert	PEYRUIS	Lieutenant
DISDIER	Gilles	BARCELONNETTE	Lieutenant
DOMINICI	Daniel	PEYRUIS	Major
DOSSOLIN	Michel	CASTELLANE	Lieutenant
DRAPRI	Philippe	MANOSQUE	Major
EYMARD	Serge	PEYRUIS	Lieutenant
FASSINO	André	SISTERON	Major
GALINDO	Jean Pierre	DIRECTION	Commandant
GALLIANO-CLEMENT	Christian	REILLANNE	Lieutenant
GARCIA	Michel	COLMARS LES ALPES	Major
GIOVAGNOLI	Franck	ST ANDRE LES ALPES	Lieutenant
GOYHENEIX	Philippe	MOUSTIERS STE MARIE	Lieutenant
GRENAUD	Jean-Jacques	DIRECTION	Capitaine
GUEUGNON	Eric	DIGNE	Major
GUIGOU	Joël	DIRECTION	Lieutenant
HEZELOT	Didier	BARCELONNETTE	Lieutenant
JOUVEAU	Jean-Jacques	NOYERS	Capitaine

JULIEN	Jean-Christophe	PEYRUIS	Capitaine
JULIEN	Laurent	DIRECTION	Lieutenant
KASDORF	Patrice	ALLOS	Lieutenant
KIMMEL	Pascal	CHATEAU ARNOUX	Lieutenant
LEBRAS	Bruno	DIRECTION	Major
LETZELLEMANS	Yannick	DIRECTION	Capitaine
LORENZ	Jean	SISTERON	Lieutenant
LOUTZ	Yves	DIRECTION	Lieutenant
MAISSE	Thierry	THOARD	Lieutenant
MARCANTONIO	Stéphane	LA MOTTE DU CAIRE	Lieutenant
MARTEL	André	UVERNET FOURS	Major
MARTIN	Christian	MANOSQUE	Capitaine
MEJEAN	Gilles	DIGNE	Lieutenant
MERMIN	Martial	BARREME	Major
MOLINATTI	Jean Luc	DIGNE	Lieutenant
MOREAU	Eric	BANON	Lieutenant
MOSCONI	Alain	ORAISON	Capitaine
NARD	Vincent	GREOUX LES BAINS	Lieutenant
ODDOU	Pierre	SISTERON	Lieutenant
PAGES	Cyrille	VOLX	Major
PARET	Denis	DIGNE	Capitaine
PASQUINI	Olivier	DIGNE	Lieutenant
PELERIN	Nathalie	RIEZ	Lieutenant
PELLISSIER	Stéphane	ALLOS	Lieutenant
PIARULLI	Jean Louis	DIRECTION	Lieutenant
PITTALIS	Aime	BRAS-D-ASSE	Major
RAMU	Christophe	DIRECTION	Commandant
RATHGEBER	Laurent	COLMARS LES ALPES	Lieutenant
RE	Claude	VALENSOLE	Lieutenant
REKIA	Toufik	DIGNE	Major
REYNIER	Jean Paul	CERESTE	Major
ROBERT	Christophe	SEYNE LES ALPES	Lieutenant
ROCHE	David	ST ETIENNE ORGUES	Lieutenant
ROUX	Dominique	COLMARS LES ALPES	Major
ROVEGNO	Claude	DIGNE	Lieutenant
RUOT	Jean-Luc	MANOSQUE	Major
SARRACANIE	Alain	MEZEL	Lieutenant
SARREY	Frédéric	VOLX	Lieutenant
SCHLOTTER	Jean-Jacques	CASTELLANE	Major
SENATORE	Alain	PEYRUIS	Major
SIMONI	Joseph	MANOSQUE	Lieutenant
SOEN	Christian	BANON	Lieutenant
VIGLINO	Michel	ANNOT	Lieutenant
VILLENEUVE-REVIRON	Romain	CHATEAU ARNOUX	Lieutenant

**INFIRMIERS DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES  
MEMBRES DU SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL**

Nom	Prénom	CIS	Grade
ARNAUD	Charlotte	INFIRMIER	Infirmier
ARNAUD	Françoise	INFIRMIER	Infirmier
ASTRUC	Anne	CERESTE	Infirmier
AUNE	Christelle	INFIRMIER	Infirmier
AUTHIER	Cyril	INFIRMIER	Infirmier
AUZET	Christiane	LA JAVIE	Infirmier
AUZIAS	Magali	LES MEES	Infirmier
BILLAUD	Gérald	BARCELONNETTE	Infirmier
BRACHET-COTA	Stéphanie	INFIRMIER	Infirmier
BREMOND	Loïc	INFIRMIER	Infirmier
CAPEL	Valérie	DIGNE	Infirmier
CAZERES	Isabelle	SEYNE LES ALPES	Infirmier
CHABRIER	Nathalie	DIGNE	Infirmier
CHAULIAC	Julie	BARCELONNETTE	Infirmier
CLEMENT	Eve	INFIRMIER	Infirmier
COUDERT	Frédérique	INFIRMIER	Infirmier
DARMUS	Sébastien	INFIRMIER	Infirmier
DELACOURT	Marie-José	ENTREVAUX	Infirmier
DEPARPE	Isabelle	INFIRMIER	Infirmier
DERRE VIGIER	Thierry	MANOSQUE	Infirmier
FAJON	Julien	GREOUX LES BAINS	Infirmier
FEIT	Mireille	COLMARS LES ALPES	Infirmier
FRANCOIS	Frédéric	INFIRMIER	Infirmier
GAUTHIER	Agnès	THOARD	Infirmier
GAY	Jérôme	INFIRMIER	Infirmier
GONNET	Emilie	INFIRMIER	Infirmier
GORGOL-BROUILLARD	Isabelle	THOARD	Infirmier
HAAS	Christian	INFIRMIER	Infirmier
HENNEBERG	Stéphanie	INFIRMIER	Infirmier
LEBROC	Sandra	MEZEL	Infirmier
MALLIMO	Laetitia	INFIRMIER	Infirmier
MESSEZ	Pascaline	INFIRMIER	Infirmier
MOREAUX	Virgnie	SAINTE TULLE	Infirmier
NOGUIER	Nicolas	INFIRMIER	Infirmier
OLLIVIER	Virginie	BARCELONNETTE	Infirmier
PONSONNAILLE	Yves	INFIRMIER	Infirmier
RAPUZZI	Véronique	INFIRMIER	Infirmier
REHEL	Magali	LA JAVIE	Infirmier
ROUSSELLE	Sandrine	INFIRMIER	Infirmier
SACCO	Virginie	DIGNE	Infirmier
SAUSSEZ	Yves	INFIRMIER	Infirmier
STAMMEGNA	Nathalie	INFIRMIER	Infirmier
TAVIGNOT	Catherine	INFIRMIER	Infirmier

TEA	Sokesara	INFIRMIER	Infirmier Principal
VARELA	Marie-José	INFIRMIER	Infirmier

**MEDECINS DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES  
MEMBRES DU SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL**

Nom	Prénom	CIS	Grade
AERDEMAN	Yvon	LA BREOLE/ST VINCENT	Médecin Commandant
APPRIN	Marie-Pauline	DIGNE	Vétérinaire Commandant
ARGENONE	Fabien	LA JAVIE	Médecin Capitaine
BIZOT GASTALDI	Michèle	LA PALUD SUR VERDON	Médecin Commandant
BOFFETY	Yves	Oraison	Médecin Capitaine
BOUVIER	Francis	COLMARS LES ALPES	Médecin Colonel
CHARLENT	Régine	DIRECTION	Pharmacien Capitaine
COLLIER	Guy	FORCALQUIER	Médecin Commandant
COULANGE	Mathieu	DIRECTION	Médecin Capitaine
COULON	Yann	CHATEAU ARNOUX	Médecin Commandant
DELVOIX	Valery	HAUTE UBAYE	Médecin Capitaine
DUFETRE	Anne Marie	DIRECTION	Pharmacien Capitaine
ERTLEN	Philippe	SEYNE LES ALPES	Médecin Capitaine
FACCA	Jean-Yves	VALENSOLE	Médecin Capitaine
FERRY	Rachida	SISTERON	Médecin Capitaine
GALFARD	Michel	BANON	Médecin Capitaine
GRANDCHAMP	Frédéric	SISTERON	Médecin Capitaine
GUIEU EPOUSE SCHULTZ	Beatrice	VALENSOLE	Médecin Capitaine
HILLAIRET	Anne	CERESTE	Médecin Capitaine
JOURDAN	Bernard	PEYRUIS	Médecin Capitaine
JOVET	Elisabeth	THOARD	Médecin Capitaine
LAINAY	Olivier	SISTERON	Vétérinaire Capitaine
MANWARING	Nicholas	SISTERON	Vétérinaire Capitaine
MARTIN	René	MOUSTIERS STE MARIE	Médecin Commandant
MONTPELLIER	Dominique	DIRECTION	Pharmacien Capitaine
NAL	Jean-Noël	SISTERON	Médecin Commandant
PATIN	Pierre	RIEZ	Médecin Commandant
ROCHE	Philippe	PEYRUIS	Médecin Capitaine
ROCHET-CAPELLAN	Jean-Christophe	ST ETIENNE ORGUES	Médecin Capitaine
ROUX	Christian	ANNOT	Médecin Capitaine
SAEZ	Pierre	Oraison	Médecin Capitaine
VAN WINKELBERG	Philippe	CASTELLANE	Médecin Capitaine
WETTLING	Gwenaël	PEYRUIS	Vétérinaire Capitaine

**EXPERT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
ANSIEAU	Claudine
BLANQUART	Christian
BRANDET	Pierre-Henry
FONTAINE	François
LAGIER-BONNAFOUX	Sylvie
MARTINEZ	Jean-Luc
MAURIN	Mélanie
MERIC	Jean-Bruno
SUHUBIETTE	Michel
TAINÉ	Mickael



**PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

SOUS PRÉFECTURE DE CASTELLANE  
Affaire suivie par : M<sup>me</sup> B. QUARANTA  
04.92.36.72.00

Castellane, le 21 septembre 2012

**ARRETE PREFECTORAL n° 2012 - 1961**

autorisant le déroulement du « 6ème Enduro Boxer Night  
Family Trophy » à Boade  
les 29 et 30 septembre 2012.

**LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu le Code du Sport,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211-1 et suivants,**  
**Vu le Code de la Route,**  
**Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,**  
**Vu l'arrêté préfectoral n°2010-235 du 28 janvier 2010 désignant les membres de la commission Départementale de Sécurité Routière et ses formations spécialisées,**  
**Vu la demande formalée le 14 juin 2012 par M. Patrick FÉRAUD, Président du Moto Club de Boade à l'effet d'être autorisé à organiser, les 29 et 30 septembre 2011 "l'Enduro Boxer Night et family Trophy" sur les communes de Senez et Barrême,**  
**Vu la notice relative à la sécurité et à la tranquillité publique,**  
**Vu la notice des évaluations des incidences,**  
**Vu le plan de sécurité et de secours présenté par l'organisateur,**  
**Vu les tracés de l'épreuve (annexe I),**  
**Vu les consultations et avis émis par le Président du Conseil Général, le commandant du Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute-Provence, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur de l'Office National des Forêts, et le Président de la Fédération des Alpes de haute-Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,**  
**Vu l'avis émis par les maires des communes concernées,**  
**Vu la délibération et la proposition d'autorisation faites par la Commission Départementale de Sécurité Routière, le 11 septembre 2012,**  
**Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de Castellane par intérim,**

SOUS PRÉFECTURE DE CASTELLANE

01 Notre Dame - 04120 castellane

courriel : sp-castellane@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

## A R R E T E :

ARTICLE 1er - Monsieur Patrick FERAUD, Président du Moto Club de Boade est autorisé à organiser sous son entière responsabilité, le « 6ème Enduro Boxer Night et Family Trophy », les 29 et 30 septembre 2012, selon les itinéraires ci-joints et dans les conditions énumérées ci-après.

ARTICLE 2 - L'épreuve d'enduro de Boade est organisée le samedi 29 septembre 2012, de 14 h 30 à 19 h. Elle met en concurrence 90 pilotes au maximum sur un circuit de 28 kms sur le site homologué de Boade, à parcourir à deux reprises avec deux spéciales par tour, une spéciale en ligne et une spéciale chronométrée. Un tour nocturne aura lieu à 21 heures (Boxer Night).

Le dimanche 30 septembre de 9 h à 17 heures, l'enduro Family Trophy sera de 60 km sur des chemins ruraux, sur les communes de Senez et Barrême [1 tour à parcourir deux fois]. deux spéciales : 1 en ligne à Barrême, 1 banderolée à l'Espace Loisirs de Senez. Le nombre de concurrents admis est de 380.

Les participants devront respecter strictement le parcours déposé en Préfecture et ne pas sortir des voies autorisées et particulièrement ne pas déborder en forêt publique.

ARTICLE 3 - D'une manière générale, l'association organisatrice affiliée à la Fédération Française de Motocyclisme, délégataire auprès du Ministère des Sports, devra appliquer les règlements sportifs et consignes de sécurité édictés par cette fédération.

ARTICLE 4 - L'organisateur sera responsable, tant vis à vis de l'Etat, du département et des communes que des tiers, des accidents de toute nature, des dégradations ou des avaries qui pourraient se produire à l'occasion de cette manifestation. Aucun recours contre l'Etat, le département ou les communes ne pourra être exercé en raison des accidents qui pourraient survenir aux organisateurs, aux concurrents ou aux tiers ou des avaries causées à leurs véhicules au cours du déroulement de l'épreuve susvisée, par suite du mauvais état de la piste, des voies publiques ou de leurs dépendances.

ARTICLE 5 - Les conditions de déroulement de la manifestation, en ce qui concerne notamment la sécurité des concurrents et des spectateurs, seront conformes au descriptif fourni par l'organisateur, au règlement particulier de la manifestation ainsi qu'aux dispositions énoncées en Commission Départementale de Sécurité Routière réunie le 11 septembre 2012.

ARTICLE 6 - L'organisateur devra :

- mettre en place un service d'ordre pour assurer la sécurité des participants et des autres usagers.
- positionner des signaleurs en nombre suffisant, porteurs de chasuble à haute visibilité et de fanions de type K1, à toutes les intersections importantes situées sur la RD 4085 traversées par l'itinéraire de la manifestation.
- veiller à ce qu'aucune signalisation indiquant les parcours ne soit apposée sur les supports de panneaux directionnels et de police ; l'enlèvement de toute indication devra être fait par les organisateurs dès la fin de la manifestation.



**ARTICLE 7** - Le dispositif de sécurité devra être maintenu pendant toute la durée de la manifestation et sera au minimum le suivant :

**Assistance sécurité :**

- 1 PC course,
- 1 directeur de course,
- 3 commissaires de course par spéciale,
- 4 signaleurs véhiculés par 2 véhicules 4x4, positionnés aux croisements,
- une couverture transmission par 20 radios portatives et relai radio équipant le PC course, les signaleurs et les secouristes,
- 12 extincteurs répartis sur les parcours et les spéciales,
- zones réservées pour le public.
- banderoles délimitant le parcours des spéciales et empêchant l'approche du public.

**Assistance médicale :**

- ambulance agréée type B, de la SARL Vaccarezza présente les deux jours équipée de matériels de 1er secours, d'un DAE et de matériel d'immobilisation
- 1 médecin à moto,
- 6 secouristes munis de radio portative,
- 1 poste de secours à proximité de la ligne de départ et d'arrivée.

**ARTICLE 8** - Si le tracé de la manifestation emprunte des propriétés privées, l'organisateur devra avoir obtenu, au préalable, l'accord des propriétaires concernés.

L'organisateur devra s'engager par écrit à prendre en charge la remise en état des chemins à l'issue de la manifestation. Un état des lieux sera réalisé par un conseiller municipal avec la participation des services de la CCMV avant et après l'épreuve, afin de constater les éventuels dégâts occasionnés.

**ARTICLE 9** - Tous les participants devront être sensibilisés sur la nécessité d'une vigilance particulière nécessaire à la protection de l'environnement par la diffusion de message. L'organisateur a fourni une évaluation des incidences simplifiée qui conclut à l'absence d'incidences.

**Toutefois :**

- l'ensemble des traversées des cours d'eau seront réalisées avec des passerelles ou des ponts existants
- les parcours longeant les cours d'eau doivent se dérouler à plus de 20 mètres des bras vifs
- aucun stockage d'hydrocarbure ne devra être réalisé à moins de 50 mètres des cours d'eau. Ils devront être assurés avec des cuves à doubles parois ou des cuves de rétention d'une capacité suffisante.
- une vigilance doit être apportée à la gestion des effluents domestiques, un nettoyage des zones de regroupement et toutes mesures pour éviter toute pollution par les hydrocarbures doivent être mises en place.

Le passage répété de véhicule à moteur pouvant provoquer des reprises d'érosion, l'organisateur

devra prendre l'engagement de remettre en état les lieux si cela s'avérait nécessaire (piège à eau, fascinage) afin de pérenniser l'état boisé garant de la stabilité des sols.

**ARTICLE 10** - La législation sur la défense des forêts contre l'incendie devra également être respectée et notamment les dispositions prévues par le Code Forestier (article L. 322-1) et par les arrêtés préfectoraux n° 2004-570 du 12 mars 2004 et 2007-1697 du 1<sup>er</sup> août 2007 relatifs à la prévention des incendies de forêts et portant réglementation de l'emploi du feu.

L'épreuve se déroulant en période dangereuse (15 septembre au 30 octobre), l'organisateur informera les compétiteurs et le public des risques de feux de forêts et rappellera l'interdiction de fumer et d'allumer des feux dans les espaces sensibles.

**ARTICLE 11** - Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'organisateur, à l'occasion de cette épreuve, sont assurées suivant police souscrite le 10 septembre 2012 avec la Société AXA Assurances à Digne les Bains.

**ARTICLE 12** - Après que la compétition aura débuté, le chef du service d'ordre et les organisateurs auront le pouvoir et le devoir d'arrêter à tout moment la course, si les mesures prescrites par le présent arrêté ne sont pas respectées, en particulier au niveau des prescriptions de sécurité.

Il appartiendra aux représentants des forces de l'ordre présents de rendre compte immédiatement à l'autorité préfectorale (téléphone 04 92 36 72 00), de tout manquement aux dispositions du présent arrêté ou d'accident justifiant une suspension, voire, en cas de manquement grave, d'obtenir de cette autorité une interdiction de l'épreuve.

Ils en aviseront également le maire de la commune concernée afin que ce dernier use des pouvoirs de police dont il est investi aux termes des articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants et L 2213-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En présence d'une situation dans laquelle la santé ou la sécurité publiques sont compromises, l'autorité préfectorale pourra, sur simple injonction verbale adressée aux organisateurs, arrêter, soit provisoirement, soit de façon définitive, le déroulement de la course. Les organisateurs se conformeront à cette injonction.

De même, sur la proposition des forces de l'ordre, la suspension provisoire de la course cessera par décision de l'autorité préfectorale dans le cas où cette dernière aura été amenée à la prononcer.

**ARTICLE 13** - M. Christophe CUCHE, Vice-Président du Comité Départemental de Motocyclisme a été désigné organisateur technique pour vérifier que l'ensemble des prescriptions imposées par la présente autorisation sont respectées par les organisateurs, leurs directeur et commissaires de course et le public.

Cette vérification sera effectuée sur la totalité des parcours chronométrés, peu avant le passage du premier concurrent et devra porter sur l'ensemble des prescriptions énumérées au présent arrêté.

Conformément à l'article R 331-27 du Code du Sport, adressera à la Préfecture des Alpes de Haute Provence, par fax au 04 92 32 16 90 et au Groupement Départemental de Gendarmerie au 04.90.30.11.30, une heure avant le départ du premier concurrent, une attestation écrite certifiant que toutes les prescriptions mentionnées au présent arrêté sont respectées.

**ARTICLE 14** - Le présent arrêté peut faire l'objet de recours, dans le délai de deux mois, dans les conditions suivantes :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet des Alpes de Haute-Provence
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, des Collectivités Territoriales, Direction de la Modernisation et de l'Action Sociale – Sous-Direction de la Circulation et de la Sécurité Routières – 1, Place Beauvau – 75800 PARIS,

dans ces deux cas, le silence gardé par l'Administration, pendant plus de deux mois, vaut décision de rejet. Un nouveau délai de deux mois est alors ouvert pour saisir le Tribunal Administratif, à compter du jour de l'expiration de la période précitée, ou à compter du jour de la réponse explicite de l'autorité saisie.

- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille - 22-24, rue Breteuil - 13281 MARSEILLE CEDEX 06. Dans ce cas pour être recevable le recours, établi en 3 exemplaires, doit mentionner le nom, le prénom et l'adresse du requérant et l'exposé bref des motifs pour lesquels l'annulation ou le sursis de l'arrêté est demandé.

#### ARTICLE 15 -

- Mme la Sous-Préfète de Castellane par intérim,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute-Provence
- M. le Président du Conseil Général des Alpes de Haute-Provence
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur du Service Départemental de l'Office National des Forêts
- M. les Maires des communes de Senez et Barrême.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

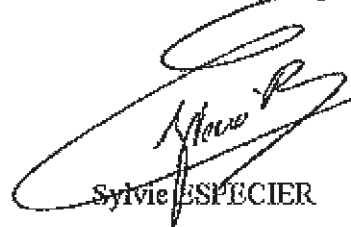
- Monsieur Patrick FERAUD  
Moto Club de Boade - Quartier Boade.  
04330 SENEZ

et dont copie sera adressée pour information à :

- Monsieur Christophe CUCHE Responsable technique de l'organisation de l'Enduro
- M. le Chef du Service Médical d'Urgence - Centre Hospitalier  
Quartier St-Christophe - B.P. 213 - 04003 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
- M. le Président de la Fédération des Alpes de Haute-Provence, pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation.  
La Sous Préfète de Castellane par intérim,



Sylvie ESPECIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Reçu en Sous-Préfecture de Castellane le

/ 4 SEP. 2012

Page: 1/2

**Association L'Epreuve Sportive**  
**LISTE DES PERMIS DE CONDUIRE**

*Susceptible de modification le jour de la manifestation*

Personne		Permis			
Nom	Prénom	Né(e) le	N°	Date	Département
AJOUNI	Abderrahouf	14/08/1942	761113310676	08/03/1977	13
ALLARD	Benjamin	21/07/1990			13
BAYOR	Chantal		870813310932	31/08/1987	13
BERT	Claudine	27/07/1962	920213312843	29/03/1993	13
BONNAFIL SIMOS	Raymonde	20/05/1934	200534	19/06/1984	13
BORG	Jean Pierre	17/12/1948	707	00/08/1998	13
BUCHOT	Katia		950789201607	28/10/1998	83
BUREAU	Bernard		100946	19/07/1986	13
CADIOU	Janine		360443	28/03/1969	13
CALZETTA	Carole		850913310257	14/01/1986	13
CAMARRATA	Marie	06/12/1957	761213312343	00/04/1977	13
CISSE	Babacar		02071330026	28/02/1998	Sénégal
D ALESSANDRO	Fabienne	20/05/1965	880213310800	16/03/1988	13
FABRI	Louis		202167	13/12/1987	54
FRANCHI	Anga	20/08/1953	200853	00/11/1971	13
GIORGIANI	Antoine	04/05/1983	810513312798	- 1982 -	13
GRANIER	Marion	02/12/1981	991013301853	17/04/2003	13
LEGALL	María		78113218004	10/11/1978	13
MAGINI DE COSTON	Marie Odile	30/03/1958	760513310555	01/12/1992	13
MATTEI	André	25/07/1946	CBM8728	00/01/1987	13
MORICE	Jean	02/04/1947	870813311921	02/09/1987	13
PARDON	Claire		030713300009	25/05/2004	13
PIGA	Daniela		785001958	12/05/1970	78
RAVECCA	France		23091946	26/10/1973	13
RAVECCA	Jean-Jacques		250399	15/12/1985	35
RIALLAND	Bernadette	03/05/1937	618957	04/07/1961	13
RIALLAND	Philippe		920213311108	27/04/1993	83
SCHMADEL	Christian		230847	23/06/1947	13
SOLLAZZO	Stéphanie	12/08/1989	080913200057	30/04/2009	13
SZULZEWSKI	Jennifer		980813301623	05/07/1999	13
THIERRY	Marie-Pierre		282976	26/05/1972	38
TONON	Blandine	15/12/1948	156225	14/08/1968	47
TRICART	Laurent	11/06/1979	960759502209	16/06/2009	13
VASCHALDE	Bruno	04/08/1982	001013300787	- 2002 -	13
WARK	Jean-Noël	03/01/1976	960213301351		13

Mise à jour : 13/02/2012



PREFET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Economie Agricole

Digne les Bains, le **25 SEP. 2012**

**ARRETE PREFECTORAL n° 2012 - 1968**

Autorisant Monsieur **Benoît FERRARI** président du groupement pastoral ovin **LE POIL**, à mettre en oeuvre des tirs de défense en vue de la protection du troupeau collectif, contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) sur les parcours de l'unité pastorale du groupement situés sur la commune de **SENEZ**.

**LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, 411-2, L.415-1, R.331-85 et R.411-6 à R.411-14 ;

**Vu** le décret n° 95-589 du 06 mai 1995 modifié relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, notamment son article 2 ;

**Vu** l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**Vu** l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**Vu** l'arrêté du 19 juin 2009 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation ;

**Vu** l'arrêté du 9 mai 2011 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 mars 2012 relatif à la territorialisation des tirs de défense, modifiant l'arrêté interministériel du 9 mai 2011 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 07 mai 2012 fixant la liste des départements dans lesquels peuvent être délimitées les unités d'action prévues par l'arrêté du 9 mai 2011, fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 07 mai 2012 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2012-2013 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°83-2586 du 05 juillet 1983 portant règlement en matière de tir dans le cadre de la sécurité publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2012-1420 du 20 juin 2012 définissant les unités d'action sur le département des Alpes de Haute Provence, pour l'application de l'arrêté interministériel du 07 mai 2012 ;

**Vu** l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 13 avril 2012 ;

**Vu** la demande présentée par Monsieur Benoît FERRARI président du groupement pastoral Le POIL le 17 septembre 2012, sollicitant l'autorisation de mise en œuvre de tirs de défense en vue de la protection du troupeau collectif contre la prédation du loup ;

**Vu** les mesures 323c1 contractées pour la protection du troupeau collectif du groupement pastoral ovin Le POIL, notamment le gardiennage permanent du troupeau le jour, une présence permanente la nuit auprès du troupeau, la présence au sein du troupeau de trois chiens de protection, et, que Monsieur Benoît FERRARI président de ce groupement pastoral pratique et fait pratiquer l'effarouchement sonore et lumineux ;

**Considérant** que l'unité pastorale exploitée par le troupeau collectif du groupement pastoral Le POIL se trouve dans l'unité d'action définie par l'arrêté préfectoral n° 2012-1420 du 20 mai 2012 susvisé ;

**Considérant** que Monsieur Benoît FERRARI président du groupement pastoral Le POIL a mis en œuvre des mesures d'effarouchement et de protection du troupeau collectif contre la prédation du loup qui représentent des éléments de dissuasion actifs vis-à-vis du prédateur ;

**Considérant** que le troupeau collectif du groupement pastoral Le POIL pâture et met en valeur les surfaces en herbe de son unité pastorale collective, située sur une zone à risque reconnue et, qu'il a subi au moins une attaque depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011 pour laquelle la responsabilité du loup n'a pas été écartée ;

**Considérant** qu'il convient de protéger de la prédation du loup le troupeau collectif du groupement pastoral Le POIL par la mise en œuvre de tirs de défense, en l'absence d'autre solution satisfaisante ;

**Considérant** que la mise en œuvre de ces tirs de défense ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du plafond de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée qui intègre cette préoccupation ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Benoît FERRARI président du groupement pastoral Le POIL est autorisé à mettre en œuvre des tirs de défense du troupeau collectif contre la prédation du loup, selon les modalités prévues par le présent arrêté et par les arrêtés interministériels du 9 mai 2011, du 16 mars 2012 et du 07 mai 2012 ainsi que dans le respect des conditions générales de sécurité édictées par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

### **Article 2 : Personnes désignées pour la mise en œuvre des tirs de défense**

Pour la mise en œuvre de ces tirs de défense, Monsieur Benoît FERRARI est titulaire du permis de chasser. Il s'adjoint les tireurs suivants : Daniel MEGY, José CRUVELLIER, Eric CRUVELLIER, Raoul CHAUVIN, titulaires du permis de chasser. Au préalable de sa participation aux opérations de tirs de défense, chaque tireur délégué désigné ci-dessus devra faire valider son permis de chasser pour la saison de chasse 2012/2013.

### **Article 3 : Localisation des tirs de défense**

Les tirs de défense sont réalisés à proximité immédiate du troupeau collectif du groupement pastoral Le POIL, dans les limites de l'unité pastorale collective déclarée, sur la commune de SENEZ. Ils peuvent être également réalisés dans le cas d'un déplacement du troupeau, d'une partie à une autre non adjacente de cette unité pastorale.

### **Article 4 : Durée de validité et modalités de suivi de la mise en oeuvre**

La présente autorisation est valable à compter de la date de la signature du présent arrêté jusqu'au 15 novembre 2012. Elle est subordonnée à la tenue quotidienne d'un registre précisant :

- Le nom de chaque tireur ainsi que le numéro de leur permis de chasser ;
- Le modèle et le calibre de l'arme utilisée (canon lisse, rayé, etc.) ;
- Le lieu, la date et les heures de début et de fin de l'opération ;
- Le nombre de tirs effectués, l'heure, la distance de tir et la réaction éventuelle du loup.

### **Article 5 : Conditions de mise en œuvre et type d'armes à utiliser**

Monsieur Benoît FERRARI président du groupement pastoral Le POIL respectera et fera respecter les mesures de sécurité édictées dans la plaquette de l'O.N.C.F.S. jointe à la notification du présent arrêté préfectoral.

Les tirs de défense peuvent avoir lieu de jour comme de nuit, pendant toute la période de présence du troupeau collectif sur les territoires mentionnés à l'article 3. Le tir ne peut être mis en œuvre que par un seul tireur désigné à l'article 2 du présent arrêté.

Les tirs de défense peuvent être réalisés de jour avec une arme de chasse à canon rayé de 5<sup>ème</sup> catégorie mentionnée à l'article 2 du décret du 6 mai 1995, sauf à proximité et en direction des zones urbanisées voisines ou comprises dans l'unité pastorale collective du groupement pastoral LE POIL, ainsi qu'à proximité et en direction des lieux fréquentés par le public. (Routes, pistes forestières, chemins de randonnées pédestres)

Dans ce cas précis, seule l'utilisation d'une arme de chasse à canon lisse est autorisée, le tir n'étant pas autorisé en direction des lieux et ouvrages cités ci-dessus. Dans le cas d'une opération de nuit, seule une arme de chasse à canon lisse est autorisée. Pour ce dernier type d'arme, sont autorisées la cartouche à balle (type *brenneke*) propre au fusil à canon lisse et/ou les cartouches à plombs cylindriques d'un diamètre inférieur ou égal à 4mm. L'utilisation des cartouches type chevrotines est interdite. L'utilisation du calibre 22 LR n'est pas permis pour ces opérations. L'utilisation de sources lumineuses est autorisée.

**Article 6 : Conditions de suspension de l'autorisation**

Si un loup est blessé dans le cadre de la présente autorisation, Monsieur Benoît FERRARI, président du groupement pastoral Le POIL, informe sans délai la DDT sur le répondeur téléphonique prévu à cet effet. Le service départemental de l'ONCFS est chargé de rechercher l'animal tiré. L'autorisation est suspendue dans l'attente des résultats de cette recherche.

Si un loup est prélevé dans le cadre de la présente autorisation, Monsieur Benoît FERRARI présidente du groupement pastoral Le POIL informe sans délai la DDT sur le répondeur téléphonique prévu à cet effet. L'autorisation est alors suspendue pour une période de 24 heures. Cette disposition s'applique également dans le cas ci-dessus d'un loup blessé retrouvé mort ou considéré comme mortellement blessé.

La présente autorisation est suspendue pour une période de 24 heures si un loup est prélevé dans le cadre d'une autre opération de tir de défense ou de prélèvement.

La présente autorisation est subordonnée au plafond de loups à prélever, défini par l'arrêté interministériel du 7 mai 2012 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2012/2013.

**Article 7 : Voies et délais et recours**

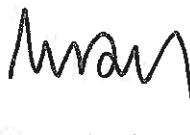
La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

**Article 8 : Application et publication**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Barcelonnette, le Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Haute-Provence et le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage des Alpes de Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

LE PREFET



Michel PARAUD





PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Environnement et Risques  
Pôle Eau

Digne-les-Bains, le 25 SEP. 2012

**ARRETE PREFECTORAL N° 2012- 1863**

**portant mise en place  
du stade de crise à la sécheresse  
sur le bassin versant du LARGUE.**

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite.**

- Vu** le Code de l'Environnement ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992 portant application de l'article L. 211-4 (alinéa 1) du Code de l'Environnement relatif à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau ;
- Vu** la circulaire du 18 Mai 2011 de Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable du Transport et du Logement relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;
- Vu** le « Plan d'Action Sécheresse » des Alpes de Haute-Provence approuvé par Arrêté Préfectoral n°2011-1322 du 7 Juillet 2011 ;
- Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône – Méditerranée du 20 Novembre 2009 ;
- Vu** l'Arrêté Préfectoral n°2012-1734 en date du 2 août 2012 établissant le stade de vigilance sur le département des Alpes de Haute-Provence ;
- Vu** l'Arrêté Préfectoral n°2012-1823 en date du 22 août 2012 établissant le stade d'alerte sur le bassin versant du Largue ;

.../...

#### **ARTICLE 4 : Mesures de limitation des usages de l'eau.**

Sont suspendus les usages suivants :

- Le lavage de voitures en dehors des stations de lavage ;
- Le remplissage complet des piscines privées existantes à la date du déclenchement du stade d'alerte ; seule reste possible la remise à niveau pour compensation de l'évaporation ;
- Les écoulements permanents dans les caniveaux ; seuls restent autorisés les lavages strictement nécessaires à la salubrité publique ;
- L'arrosage diurne des pelouses et espaces verts (8 heures à 20 heures) ;
- L'arrosage diurne des jardins potagers (8 heures à 20 heures) ;
- Le nettoyage des terrasses et des façades ne faisant pas l'objet de travaux.

#### **ARTICLE 5 : Mesures de réduction des prélèvements d'eau.**

**Applicables à la totalité des communes du bassin versant du Largue recensées à l'annexe n°1 du présent arrêté.**

##### **Prélèvements destinés à l'Alimentation en Eau Potable**

**Les prélèvements en eau issus de source ou de pompage en cours d'eau doivent être diminués de 20 % en volume.**

Les prélèvements issus des eaux brutes provenant de réserves affectées (Réserves constituées hors des périodes d'alerte ou de crise) ne sont pas concernés par cette limitation. Toutefois, les communes suivantes doivent utiliser l'eau provenant des réserves constituées ci-dessous désignées, selon un minimum de 50 % du volume total journalier prélevé :

- Dauphin, Forcalquier, Mane et Saint-Michel l'Observatoire pour la réserve de la Laye du Syndicat Intercommunal d'Irrigation de la Région de Forcalquier [S.I.I.R.F.] ;
- Banon, L'Hospitalet, Lardiers, Ongles, La Rochegiron, Saint-Etienne les Orgues et Vachères pour le réseau du Syndicat Mixte d'Adduction Durance Plateau d'Albion [S.M.A.D.P.A.].

##### **Prélèvements destinés à la production agricole par pompage ou réseau sécurisé**

**Les prélèvements en eau issus de source ou de pompage en cours d'eau doivent être diminués de 30 % en volume.**

Les prélèvements issus des eaux brutes provenant de réserves affectées (Réserves constituées hors des périodes d'alerte ou de crise) ne sont pas concernés par cette limitation.

Par ailleurs, les arrosages sont interdits entre 8 et 20 heures.

.../...

**ARTICLE 9 : Recours**

En application de l'article L. 214-10 du Code de l'Environnement, la présente décision peut être déférée auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans les formes prévues à l'article L. 514-6 du même Code.

**ARTICLE 10 : Publicité et information des tiers**

Le présent arrêté sera tenu à la disposition de tout intéressé et affiché dans chaque mairie du département.

L'arrêté sera inséré, par les soins du Préfet des Alpes de Haute-Provence, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

**ARTICLE 10 : Mesures exécutoires**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, le Sous-Préfet de Forcalquier, le Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Haute Provence, les Maires des communes d'AUBENAS-LES-ALPES, BANON, DAUPHIN, FORCALQUIER, L'HOSPITALET, LARDIERS, LIMANS, MANE, ONGLES, REVEST-DES-BROUSSES, LA ROCHEGIRON, SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES, SAINT-MAIME, SAINT-MARTIN-LES-EAUX, SAINT-MICHEL-L'OBSERVATOIRE, SAUMANE, VACHERES et VILLEMUS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires concernés et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

La copie du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Préfet Coordonnateur de Bassin Rhône Méditerranée Corse.

LE PREFET,



Michel PAPAUD

## ANNEXE 1

Liste des communes du Bassin versant du LARGUE

Concernées par les réductions de Prélèvements d'Eau : Stade de CRISE.

Département des ALPES de HAUTE-PROVENCE

### LISTE DES COMMUNES DU BASSIN VERSANT DU LARGUE

AUBENAS-LES-ALPES
BANON
DAUPHIN
FORCALQUIER
L'HOSPITALET
LARDIERS
LIMANS
MANE
ONGLES
REVEST-DES-BROUSSES
LA ROCHEGIRON
SAINTE-TIENNE-LES-ORGUES
SAINTE-MAIME
SAINTE-MARTIN-LES-EAUX
SAINTE-MICHEL-L'OBSERVATOIRE
SAUMANE
VACHERES
VILLEMUS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Environnement et Risques  
Pôle Eau

Digne-les-Bains, le 25 SEP. 2012

ARRETE PREFECTORAL N° 2012- 1970

portant prolongation  
du stade d'alerte à la sécheresse  
sur le bassin versant du LAUZON.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite.

- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992 portant application de l'article L. 211-4 (alinéa 1) du Code de l'Environnement relatif à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau ;
- Vu la circulaire du 18 Mai 2011 de Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable du Transport et du Logement relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;
- Vu le « *Plan d'Action Sécheresse* » des Alpes-de-Haute-Provence approuvé par Arrêté Préfectoral n°2011-1322 du 7 Juillet 2011 ;
- Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône – Méditerranée du 20 Novembre 2009 ;
- Vu l'Arrêté Préfectoral n°2012-1734 en date du 2 Août 2012 établissant le stade de vigilance sur le département des Alpes de Haute-Provence ;
- Vu l'Arrêté Préfectoral n°2012-1824 en date du 22 Août 2012 établissant le stade d'alerte sur le bassin versant du Lauzon jusqu'au 22 septembre 2012 ;

.../...

**Considérant** la nécessité d'anticiper les périodes de sécheresse par une planification préalable des mesures de limitation afin de faciliter la gestion de la ressource en eau en période de crise et renforcer la coordination par bassin versant ;

**Considérant** les faibles débits mesurés sur le Lauzon par les services de la Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Haute Provence,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : Objet de l'Arrêté**

**Le stade d'alerte à la sécheresse est maintenu sur le bassin versant du LAUZON.**

Le stade de vigilance est maintenu sur le reste du département des Alpes-de-Haute-Provence, sauf les bassins versants du Calavon et du Largue où les mesures de crise sont applicables, et du Jabron et du Sasse où les mesures d'alerte demeurent en vigueur.

### **ARTICLE 2 : Autres bassins versants du département**

Dans les bassins versants du département non concernés par un arrêté de sécheresse spécifique, les mesures relatives au stade de vigilance sont maintenues. Dans ce cadre, chaque usager doit porter une attention toute particulière à ses besoins en eau et limiter au strict nécessaire sa consommation. Le but de ce premier stade est une large information de la population qui doit comprendre :

- La sensibilisation aux économies d'eau pour toutes les catégories d'usagers ;
- L'anticipation sur les éventuelles restrictions ;
- Le début de l'enregistrement des comptages tous les **quinze jours**.

**Cette dernière disposition s'applique à toutes les catégories de prélèvements.**

### **ARTICLE 3 – Durée d'application**

Les prescriptions du présent arrêté préfectoral sont applicables dès sa notification aux communes visées en annexe 1.

En absence d'arrêté préfectoral de suspension ou modification du présent arrêté, son délai de validité s'arrête au **15 Octobre 2012**.

#### **ARTICLE 4 : Mesures de limitation des usages de l'eau.**

Sont suspendus les usages suivants :

- Le lavage de voitures en dehors des stations de lavage ;
- Le remplissage complet des piscines privées existantes à la date du déclenchement du stade d'alerte ; seule reste possible la remise à niveau pour compensation de l'évaporation ;
- Les écoulements permanents dans les caniveaux ; seuls restent autorisés les lavages strictement nécessaires à la salubrité publique ;
- L'arrosage diurne des pelouses et espaces verts (8 heures à 20 heures) ;
- L'arrosage diurne des jardins potagers (8 heures à 20 heures) ;
- Le nettoyage des terrasses et des façades ne faisant pas l'objet de travaux.

#### **ARTICLE 5 : Mesures de réduction des prélèvements d'eau.**

**Applicables à la totalité des communes du bassin versant du Lauzon recensées à l'annexe n°1 du présent arrêté.**

##### **Prélèvements destinés à l'Alimentation en Eau Potable**

Les prélèvements en eau issus de source ou de pompage en cours d'eau doivent être **diminués de 20 % en volume**.

Les prélèvements issus des eaux brutes provenant de réserves affectées (Réserves constituées hors des périodes d'alerte ou de crise) ne sont pas concernés par cette limitation. Toutefois, les communes suivantes doivent utiliser l'eau provenant des réserves constituées, selon un minimum de 50 % du volume total journalier prélevé :

- Cruis, Fontienne, Montlaux et Revest-Saint-Martin pour le réseau du Syndicat Mixte d'Adduction Durance Plateau d'Albion [S.M.A.D.P.A.].

##### **Prélèvements destinés à la production agricole par pompage ou réseau sécurisé**

Les prélèvements en eau issus de source ou de pompage en cours d'eau doivent être **diminués de 20 % en volume**.

Les prélèvements issus des eaux brutes provenant de réserves affectées (Réserves constituées hors des périodes d'alerte ou de crise) ne sont pas concernés par cette limitation.

Par ailleurs, les arrosages sont interdits entre 11 et 18 heures.

##### **Prélèvements destinés à la production agricole par canaux gravitaires**

Les prélèvements en eau issus de source ou de pompage en cours d'eau doivent être **diminués de 20 % en débit**.

Les débits réservés établis par Arrêté Préfectoral doivent être respectés en aval des prises d'eau.

.../...

### Prélèvements destinés à la production agricole par techniques économes

Les prélèvements en eau destinés à la production agricole par techniques d'arrosage économes (Micro-aspersion, pivot et cultures en godet ou semis) doivent être **diminués de 20 % en volume**.

### Prélèvements pour technique de goutte à goutte et utilisation des retenues

Les prélèvements destinés à des techniques d'irrigation par « goutte à goutte » et l'utilisation des retenues en eau ne sont pas soumis à des limitations d'usage.

### **ARTICLE 6 : Systèmes de mesure**

Les compteurs ou systèmes de comptage agréés des prélèvements dans le milieu naturel doivent être relevés tous les quinze jours.

Les pétitionnaires devront adresser en fin de saison d'irrigation le registre relevant l'ensemble des prélèvements effectués durant la saison.

### **ARTICLE 7 : Rôle des Maires**

Les Maires sont invités à assurer une très large diffusion du présent arrêté et à procéder à une forte sensibilisation des citoyens de leurs communes aux éventuelles difficultés à venir.

### **ARTICLE 8 : Sanctions**

Quiconque prélèvera de l'eau sans déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau sera puni des peines prévues par la réglementation. (contravention ou délit de 5<sup>ème</sup> classe.).

Quiconque aura contrevenu aux mesures prescrites par le présent arrêté sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe.

### **ARTICLE 9 : Recours**

En application de l'article L. 214-10 du Code de l'Environnement, la présente décision peut être déférée auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans les formes prévues à l'article L. 514-6 du même Code.

.../...



**ARTICLE 10 : Publicité et information des tiers**

Le présent arrêté sera tenu à la disposition de tout intéressé et affiché dans chaque mairie du département.

L'arrêté sera inséré, par les soins du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

**ARTICLE 11 : Mesures exécutoires**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Sous-Préfet de Forcalquier, le Directeur Départemental des Territoires des Alpes-de Haute-Provence, les Maires des communes de Cruis, Fontienne, Forcalquier, Lurs, Montlaux, Niozelles, Pierrerue, Revest-Saint-Martin et Sigonce, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires concernés et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

La copie du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Préfet Coordonnateur de Bassin Rhône Méditerranée Corse.



**Michel PAPAUD**

## **ANNEXE 1**

Liste des communes du Bassin versant du LAUZON  
Concernées par les réductions de Prélèvements d'Eau : Stade d'ALERTE.  
Département des ALPES de HAUTE-PROVENCE

### **LISTE DES COMMUNES DU BASSIN VERSANT DU LAUZON**

CRUIS
FONTIENNE
FORCALQUIER
LURS
MONTLAUX
NIOZELLES
PIERRERUE
REVEST-SAINT-MARTIN
SIGONCE



PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Agence Régionale de Santé  
Provence Alpes Côte d'Azur  
Délégation Territoriale  
des Alpes de Haute Provence

Service Santé Environnement

Digne-les-Bains, le

19 SEP. 2012

ARRETE PREFECTORAL N° 2012/ 1934

**Portant réouverture de la piscine  
de la résidence le Château des Magnans  
située sur la commune de Jausiers**

**LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le Code de la Santé Publique, Section 1: Normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et baignades aménagées, notamment les articles L1332-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 18 janvier 2002 modifiant l'arrêté du 7 avril 1981 modifié fixant les dispositions techniques applicables aux piscines;

VU l'arrêté préfectoral N°2012-365 du 24 Février 2012 portant fermeture du spa de la résidence le Château des Magnans située sur la commune de Jausiers

VU le contrôle réalisé par le service Santé-Environnement de la Délégation territoriale 04 de l'Agence Régionale de Santé le 24 Juillet 2012;

**CONSIDERANT** les actions entreprises par la propriétaire pour mettre en conformité sa piscine ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le spa de la piscine de la résidence le Château des Magnans est réouvert au public.

**Article 2 :** Délais et voies de recours.

Toute personne qui désire devoir contester cette décision peut, **dans un délai de deux mois** à partir de la notification de la décision, saisir d'un recours contentieux Monsieur le Président du tribunal administratif de MARSEILLE 22-24, avenue de Breteuil – 13281 MARSEILLE Cedex 06.

Elle peut également saisir dans le même délai:

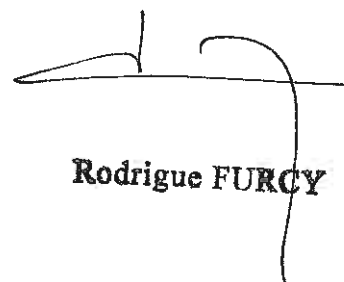
- d'un recours gracieux, Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,
- d'un recours hiérarchique Monsieur le Ministre de la Santé et de la Protection Sociale- 8 avenue de Ségur- 75350 07 SP- PARIS ;

Le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 mois vaut décision de rejet.

Cette personne dispose alors d'un délai de 2 mois pour se pourvoir devant le Tribunal administratif (22-24, avenue de Breteuil - 13281 MARSEILLE Cedex 06) à compter du jour de l'expiration de la période de deux mois ou à compter de la réponse explicite de l'administration.

**Article 3 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, M. le Maire de Jausiers, Mme la Déléguée Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence Régionale de la Santé, et MM. les Officiers et les Agents de Police Judiciaire ainsi que les Agents commissionnés et assermentés dans les conditions prévues à l'article L 1312-1 du Code de la Santé Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général



Rodrigue FURCY